



PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

légalement convoquée le 15 mai 2024

La séance s'est ouverte à 18 h 00 sous la présidence de Monsieur Guillaume LEPERS, Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville. La réunion a été retransmise en direct via la page Facebook de la Ville. Elle, peut être librement consultée sur la page dédiée. L'ensemble des délibérations votées lors de ce conseil sont consultables sur le site web de la Ville et téléchargeables.

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY – Maëlle BLAZEJCZYK – Jean-Michel BROUAT – Xavier CLERC – Anne Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – David GONCALVES (Délibération n° 38 à 55 et n°57 à 80) – Antoine GUILIANO – Estelle HENAULT BLINEAU – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LEVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE PICOT – Dalia MOLDOVAN – Gérard REGNIER – Jean-Eric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Eric ZEZYMBROUCK – Samir ZIANI (de la délibération n°38 à 55 et n°59 à 80).

Étaient représentés : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX par Brice VOGLER – Léah BOLLINI par Catherine LEVÊQUE – Thomas BOUYSSONNIE par Serge HUC – Dominique CAGNIN par Maëlle BLAZEJCZYK – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Eric ROSIER – Xavier MARS par Anne-Marie DAVELU CHAVIN.

Absents : Mme Nadine PINZANO (excusée) – M. GONCALVES David (délibération n° 56) – M. ZIANI (délibérations n° 56 à 58)

Présidente spéciale pour la délibération n°38 : Mme Anne-marie DAVELU-CHAVIN

Intervention de M. Lepers en ouverture de séance :

« C'est un maire heureux qui ouvre notre Conseil Municipal et souhaite le partager avec vous et particulièrement satisfait du week-end culturel que nous venons de vivre. D'abord pour le lancement du département Jazz et Musique amplifiée du conservatoire Béla Bartok, en présence d'un violoniste de talent. Un tournant important pour notre conservatoire qui enrichi son offre de formation et se diversifie en répondant à une demande des usagers.

Puis une nuit des musées magique, avec un superbe concert de violoncelle qui a sublimé l'exposition autour de Piranèse et enchanté le public. Et bien sûr, une séquence exceptionnelle d'hommage à Roger Louret dimanche et lundi. Les 3 spectacles et l'exposition ont rassemblé près de 70 artistes et 1 millier de spectateurs enthousiastes, avec, en point d'orgue, le baptême et l'inauguration du théâtre Roger Louret, devant une foule d'artistes et de Villeneuvois qui ont parfaitement compris tout le sens de ce choix. Dans ce théâtre qui existe et qui fait partie de la vie culturelle locale depuis des décennies, la notion de culture vivante a toujours été particulièrement prégnante. Nous avons voulu poursuivre dans cette voie. Préserver ce lieu de culture rurale en y développant, à la fois, la création, la vie associative et la programmation jeune public.

L'esprit de Roger Louret et la folie des Baladins y étaient présents ce week-end, emportant, pour ceux qui y étaient, tout et tout le monde sur leur passage, en nous rappelant que c'est bien ça le socle d'une culture populaire ; une culture construite dans le partage, ouverte à tous qui se donnent les moyens d'aller vers le public.

Moi, personnellement, je n'ai jamais eu le moindre doute sur ce projet, mais après ces 2 journées aux côtés des Baladins, je suis convaincu que plus personne n'en a. C'est un équipement dont nous avons besoin et qui va désormais prendre toute sa place dans la politique culturelle municipale.

Je profite de l'occasion pour remercier du fond du coeur les équipes de la ville qui se sont démenées pour organiser cet évènement. Coordonner la venue d'autant d'artistes avec des moyens aussi réduits, relève véritablement de l'exploit et je

veux partager avec eux les nombreux témoignages de remerciements que j'ai reçus tout le week-end et encore jusque très très tard cette nuit.

Au delà de l'hommage à Roger Louret, je suis très fier de l'engagement de nos agents municipaux pour rendre notre ville toujours plus attractive. Je le constate au travers de l'organisation du Tour de France, pour laquelle l'ensemble de la collectivité se mobilise. C'est une véritable marée humaine, afin d'en faire une fête à la hauteur de l'évènement.

Je suis aussi un maire heureux de voir les projets avancer, sans difficulté majeure, dans le respect des calendriers et des budgets prévus : les allées G Leygues, le stade, le quartier des Cieutat, l'avenue du Mal Leclerc, l'église Sainte Catherine, le foyer des jeunes travailleurs, les chantiers de voirie, la création des voies cyclables, l'amélioration du réseau de transports en commun, le passage de l'éclairage à 100 % de la ville en LED, sans parler des nombreux projets qui poussent dans la ville. Vous le voyez bien notre ville avance, évolue et se modernise.

Et même si je mesure le chemin que nous avons encore devant nous, je me réjouis que Villeneuve devienne à tout point de vue, une ville moderne, dynamique et humaine, dans le respect de la bonne gestion des deniers communaux. Je ne doute pas que vous partagiez avec moi cette ambition volontariste. Je vous remercie car c'est ensemble, tous les jours, que nous la concrétisons. Je vous propose maintenant de passer à l'appel... »

Sont élus secrétaires de séance: M. David GONCALVES (délibérations n° 38 à 55 et n° 57 à 80) – Mme Catherine LÉVÊQUE (délibération n° 56).

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2024 a été approuvé.

Le relevé de décisions prises par le Maire en vertu des délégations attribuées par le Conseil Municipal a été approuvé. (Cf. relevé annexé en fin de document).

ORDRE DU JOUR

DIRECTION DES FINANCES

- 1 – Compte Administratif 2023 – Rapporteur : Sylvie FOURÈS
- 2 – Compte de Gestion 2023 – Rapporteur : Sylvie FOURÈS
- 3 – Affectation des résultats 2023 – Rapporteur : Sylvie FOURÈS
- 4 – Budget Supplémentaire 2024 – Rapporteur : Sylvie FOURÈS
- 5 - Régie d'avances et de recettes du Centre Culturel : décharge de responsabilité – Sylvie FOURÈS
- 6 - Validation des rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Sylvie FOURÈS
- 7 - Modification de l'attribution de compensation de la commune – Sylvie FOURÈS
- 8 - Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – année 2025 – Béatrice VAQUIER
- 9 – Recueil des tarifs municipaux à partir du 1^{er} juillet 2024 – Michel LAVILLE

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

- 10 – Versement des subventions de fonctionnement 2024, aux associations sportives Villeneuvoises – Michel LAVILLE
- 11 – Versement de subventions exceptionnelles 2024, aux associations sportives Villeneuvoises - Michel LAVILLE
- 12 – Versement des subventions de fonctionnement 2024, aux associations Villeneuvoises - Michel LAVILLE
- 13 – Versement de subventions exceptionnelles 2024, aux associations Villeneuvoises - Michel LAVILLE
- 14 – Convention d'accompagnement à l'emploi associatif du secteur sportif de la commune au profit de l'association Villeneuve Basket Ball - Michel LAVILLE

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

- 15 - Demande de subvention auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) - Laurence MANDILE-PICOT
16 - Demande de subvention auprès de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) - Laurence MANDILE PICOT

CITOYENNETÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE

- 17 - Approbation du contrat de ville 2024-2030 - Laurence MANDILE-PICOT

POLICE MUNICIPALE

- 18 - Convention cadre de servitude d'ancrage - Jean-Éric ROSIER

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

- 19 - Dispositif « École et cinéma » pour les écoles du premier degré de Villeneuve-sur-Lot, pour les années 2024-2025 et 2025-2026 - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN
20 - Versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN
21 - Mission de rapatriement d'un exemplaire de la Charte de la Ville - Anne-Marie DAVELU-CHAVIN

ÉVÈNEMENTIEL

- 22 - Les Grands concerts de l'été 2024 - Demandes de subventions - Béatrice VAQUIER

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

- 23 - Cession d'une partie de hangar communal sis au marché gare - Gérard RÉGNIER
24 - Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée DS 220, au profit de la DS 221 sise au marché gare - Gérard RÉGNIER
25 - Abrogation de la délibération n° 63 en date du 6 mai 2021 et cession de hangars communaux sis au 12 et 14 rue des Silos à Villeneuve-sur-Lot- Gérard RÉGNIER
26 - Acquisition de deux parcelles situées 53 et 55 avenue du Général de Gaulle à Villeneuve sur Lot- Gérard RÉGNIER
27 - Désaffectation et aliénation d'un chemin rural situé au lieu dit Vieux Soubiroux à Villeneuve sur Lot- Gérard RÉGNIER
28 - Modification du tracé du chemin rural, par échange de terrains au lieu dit Lagarde Haute Sud - Gérard RÉGNIER
29 - Convention d'occupation temporaire du domaine public de l'aérodrome de Rogé, au bénéfice de M Valcarengi - Gérard RÉGNIER

DIRECTION DU DOMAINE PUBLIC

- 30 - Dénomination de voie : impasse des Roseaux - Gérard RÉGNIER
31 - Dénomination de voie : rue Charles Peguy - Gérard RÉGNIER
32 - Dénomination de voie : impasse Pablo Picasso - Gérard RÉGNIER

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

- 33 - Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement des commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » - Gérard RÉGNIER
34 - Candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement des commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » - Gérard RÉGNIER

35 - Aménagement de la rue Jeanne d'Arc – délégation de maîtrise d'ouvrage unique à la CAGV - Gérard RÉGNIER -

36 - Aménagement de l'avenue Maréchal Leclerc – délégation de maîtrise d'ouvrage unique à la CAGV - Gérard RÉGNIER

ASSEMBLÉES

37 - Modification des statuts de la CAGV – Avis du Conseil Municipal – Xavier CLERC

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

38 - Mise à jour des services communs de directions fonctionnelles – Xavier CLERC

39 - Mise à disposition d'un agent de la Ville au CCAS – mission d'animation – Xavier CLERC

40 - Mise à disposition d'agents de la ville à la CAGV – Xavier CLERC

41 - Modification du Tableau des emplois – Xavier CLERC

42 - Plan d'actions égalité hommes/femmes – Xavier CLERC

43 - Adoption du plan mutualisé de formation 2024 – Xavier CLERC

PRÉSENTATION DES DÉLIBÉRATIONS :

DÉLIBÉRATION N° 38

Rapporteur Mme Sylvie FOURES

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous propose d'examiner les éléments contenus dans le rapport ci-joint qui présente les résultats de l'année écoulée,

Synthèse

La dynamique des recettes 2023 est liée à la revalorisation des valeurs locatives de foncier bâti qui ont permis de couvrir les dépenses de fonctionnement marquées par la hausse du prix de l'énergie.

VSL ratios de pilotage	CA 2022	CA 2023	Var 23/22	
Recettes réelles de fonctionnement	30 958 K€	32 841 K€	1 883 K€	6,1%
Dépenses réelles de fonctionnement	26 290 K€	28 041 K€	1 751 K€	6,7%
Épargne brute	4 668 K€	4 800 K€	131 K€	
Taux d'épargne brute	15,1%	14,6%		
= Épargne nette	1 579 K€	2 511 K€		
Résultat antérieur	1 876 K€	4 980 K€		
Dépenses PAI + PPI bruts	3 505 K€	7 058 K€		
Emprunts nouveaux	3 900 K€	2 073 K€		
Encours de dette au 31/12	19 865 K€	19 650 K€	-215 K€	-1,1%
Capacité de désendettement	4,0 ans	4,1 ans		

L'épargne brute progresse pour atteindre 4,8 M€ avec un taux d'épargne de 14,6%

Les 7 M€ d'investissement ont été financés majoritairement par autofinancement. Un emprunt de 2,1 M€ a été contracté à taux bonifié dans le cadre du financement du plan LED pour l'éclairage public.

L'encours de dette, à 20 M€ en fin d'exercice est remboursable en 4,1 années avec l'épargne brute.

Les ratios de pilotage sont tenus et sont cohérents avec ceux des communes de la même strate (données DGCL 2022).

L'exécution du budget primitif 2023

VSL Taux de réalisation du BP 2023	BP 2023	CA 2023	Ecart	%
Chapitres 013, 70, 75, 76, 77, 78 Crédits de gestion	2 061 K€	2 262 K€	201 K€	109,7%
Chapitres 73 Fiscalité	24 594 K€	25 180 K€	586 K€	102,4%
Chapitre 74 Dotations et participations	5 361 K€	5 399 K€	37 K€	100,7%
Total recettes de fonctionnement	32 016 K€	32 841 K€	825 K€	102,6%
Chapitres 011 & 67 Crédits de gestion	7 759 K€	7 397 K€	-361 K€	95,3%
Chapitre 012 Masse salariale	17 363 K€	17 483 K€	119 K€	100,7%
Chapitre 65 & 68 & 01 Subv & participations	2 792 K€	2 678 K€	-114 K€	95,9%
Chapitre 66 Frais financiers	484 K€	483 K€	-1 K€	99,9%
Total dépenses de fonctionnement	28 398 K€	28 041 K€	-357 K€	98,7%
Epargne brute	3 618 K€	4 800 K€	1 182 K€	

Les recettes de fonctionnement sont supérieures à celles prévues au budget primitif. Il s'agit principalement de recettes de rôles supplémentaires, taxe sur l'électricité, ainsi que des produits des services.

En dépenses, hormis le poste ressources humaines qui dépassent légèrement les prévisions faites au budget primitif (BP) en raison de la hausse du point d'indice intervenue après le vote du budget, les crédits de gestion ont été consommés partiellement. S'ils ne le sont jamais dépensés en totalité pour des raisons techniques, leur taux de réalisation (CA) avoisine généralement les 95%. Il faut noter le résultat de l'effort de réduction de la consommation des fluides pour 300 K€. Globalement, les crédits ont bien été gérés au plus juste.

L'épargne brute est nettement supérieure à celle prévue au budget initial.

VSL Investissements 2023	RAR 2022	BP 2023	Total	Mandaté	RAR 2023
Plan Annuel d'Investissement	2 846 624	3 938 586	7 306 469	5 022 578	1 478 355
Plan Pluriannuel d'Investissement	690 486	7 479 847	7 649 073	2 034 914	4 417 173
Total	3 537 110	11 418 433	14 955 543	7 057 492	5 895 528

Sur les 14 955 K€ de dépenses inscrites au budget primitif 2023, 12 953 K€ ont été engagés soit 86,6 % du prévisionnel. 47% des opérations ont fait l'objet d'un paiement sur l'exercice soit 7 057 K€. Par ailleurs, 39,4% des opérations ont été lancées, sont en cours de réalisation, mais n'ont pas fait l'objet d'une facturation sur l'exercice. Il s'agit des Restes à Réaliser (RAR) qui seront repris, financés et payés sur l'exercice 2024. Globalement, le taux d'engagement de 86,6 % est un bon niveau de réalisation des investissements.

I - Une épargne brute à son niveau le plus haut

VSL ratios de pilotage	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Var 23/22	Var 23/19	Var moy	
Impôts & dotations	26 528 K€	26 997 K€	27 394 K€	28 174 K€	29 886 K€	1 712 K€	6,1%	3 358 K€	3,2%
Subv et produits des services	2 759 K€	1 960 K€	2 457 K€	2 784 K€	2 955 K€	170 K€	6,1%	196 K€	1,8%
Recettes réelles de fonctionnement	29 287 K€	28 957 K€	29 851 K€	30 958 K€	32 841 K€	1 883 K€	6,1%	3 553 K€	3,0%
Variations		-331 K€	895 K€	1 107 K€	1 883 K€				
Variations		-1,1%	3,1%	3,7%	6,1%				
Crédits de gestion	8 666 K€	7 826 K€	8 489 K€	8 988 K€	10 075 K€	1 088 K€	12,1%	1 410 K€	4,1%
Charges de personnel	15 930 K€	15 834 K€	16 248 K€	16 785 K€	17 483 K€	697 K€	4,2%	1 552 K€	2,4%
Charges financières	760 K€	746 K€	616 K€	517 K€	483 K€	-34 K€	-6,6%	-277 K€	-9,1%
Dépenses réelles de fonctionnement	25 356 K€	24 405 K€	25 353 K€	26 290 K€	28 041 K€	1 751 K€	6,7%	2 685 K€	2,6%
Variations		-951 K€	947 K€	937 K€	1 751 K€				
Variations		-3,7%	3,9%	3,7%	6,7%				
Épargne brute	3 931 K€	4 551 K€	4 499 K€	4 668 K€	4 800 K€	131 K€		868 K€	
Taux d'épargne brute	13,4%	15,7%	15,1%	15,1%	14,6%				

Le tableau ci-dessus met en exergue l'évolution des différents agrégats depuis 2019. On constate la dynamique des bases fiscales dans les recettes de fonctionnement, sans recours à la hausse du taux des impôts fonciers. Elles suivent l'inflation.

En matière de dépenses, il faut noter la bonne tenue de la masse salariale qui représente 62% des dépenses totales. La variation moyenne de +2,4% est performante eu égard à l'évolution du GVT (+2%/an en moyenne) et des diverses hausses du point d'indice.

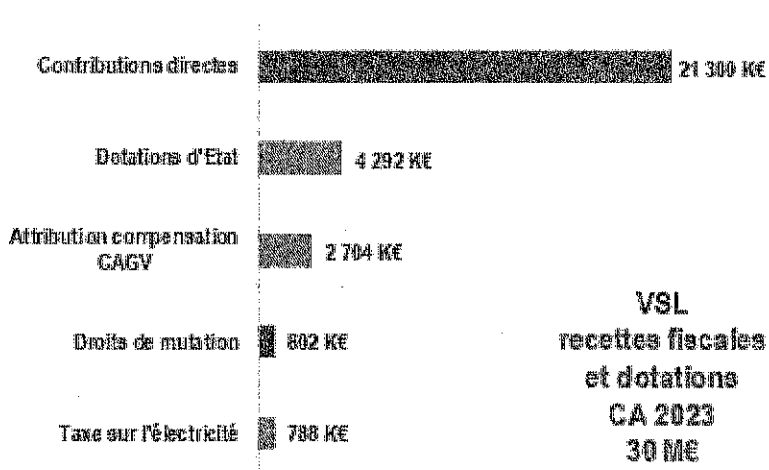
VSL : équivalents temps plein				
2019	2020	2021	2022	2023
430,0	429,2	430,7	426,3	426,3

Ce résultat découle de la maîtrise de l'évolution des effectifs.

Les crédits de gestion suivent l'inflation notamment des dernières années et en particulier la hausse du prix des fluides, qui représente 798 K€ dans les 1 410 K€ de variation 2023-2019. Les frais financiers baissent en raison de la réduction de l'encours de dette.

Une dynamique des recettes de fonctionnement qui consolide l'épargne

Pour 2023, recettes et dépenses de fonctionnement évoluent dans les mêmes proportions soit respectivement +6,7% et +6,1% ce qui permet de préserver l'épargne.



Les contributions directes représentées par la taxe foncière sur les propriétés bâties sont les plus importantes en volume (71%)
 Suivent les dotations de l'État et les reversements de fiscalité de l'agglomération.
 Les droits de mutations et la taxe sur l'électricité ne représentent que 5% mais peuvent avoir d'importantes variations.

En termes de variations 2023/2022 on constate que les dotations de l'État stagnent depuis des années et que les droits de mutation et la taxe sur l'électricité se neutralisent.

VSL variation recettes de fonctionnement	2023/2022
IMPOTS FONCIERS	1 537 K€
TAXES SUR L ELECTRICITE	243 K€
ROLES SUPPLEMENTAIRES	158 K€
THEATRE DROITS D ENTREE	93 K€
CANTINES SCOLAIRES & CCAS	73 K€
ALSH - CAF & DROITS D'ENTREE	43 K€
INDEMNITES DE SINISTRES	24 K€
DOTATIONS ETAT	-7 K€
REDEVANCE DE STATIONNEMENT	-21 K€
ASSURANCE MALADIE	-39 K€
DROITS DE MUTATION	-268 K€
Total principales variations recettes	1 837 K€

L'évolution des impôts se limite à celle des valeurs locatives des taxes foncières.

Les rôles supplémentaires de fiscalité sont importants en 2023 mais variables chaque année.

La taxe sur l'électricité évolue selon le prix de l'électricité ; les droits de mutation selon les ventes immobilières effectuées sur la commune.

VSL variation dépenses de fonctionnement	2023/2022
GAZ & ELECTRICITE & EAU	722 K€
REMUNERATION 012	697 K€
THEATRE	81 K€
ANIMATIONS	76 K€
BATIMENTS	71 K€
CUISINE CENTRALE	52 K€
RH - PROVISION RISQUE CONTENTIEUX	50 K€
CARBURANTS VEHICULES	44 K€
CONTRIBUTION SDIS	37 K€
INFORMATIQUE	-117 K€
Total principales variations dépenses	1 714 K€

Malgré la maîtrise de la consommation et les investissements réalisés pour économiser l'énergie, l'envolée des prix pèse sur le budget communal.

L'évolution de la masse salariale avec +4,2% est contenue.

Les autres variations sont liées à l'activité des services et à la hausse des prix.

Les changements de technologie et la renégociation des contrats ont fait chuter les coûts « informatiques ».

VSL variations chapitre 012 exercices 2023/2022	
Revalorisations statutaires	36 K€
Augmentation de la valeur du point 2022	528 K€
Augmentation de la valeur du point 2023	113 K€
1. impacts réglementaires	678 K€
Promotions et avancements de grade 2022	36 K€
2. Mesure interne	36 K€
Différentiel Entrées et sorties	-26 K€
3. Variation effectifs	-26 K€
Impact demi-traitement et carences	-27 K€
Assurance	36 K€
4. Autres variations	9 K€
Total	697 K€

L'évolution de la masse salariale repose majoritairement sur les impacts réglementaires imposés par l'État.

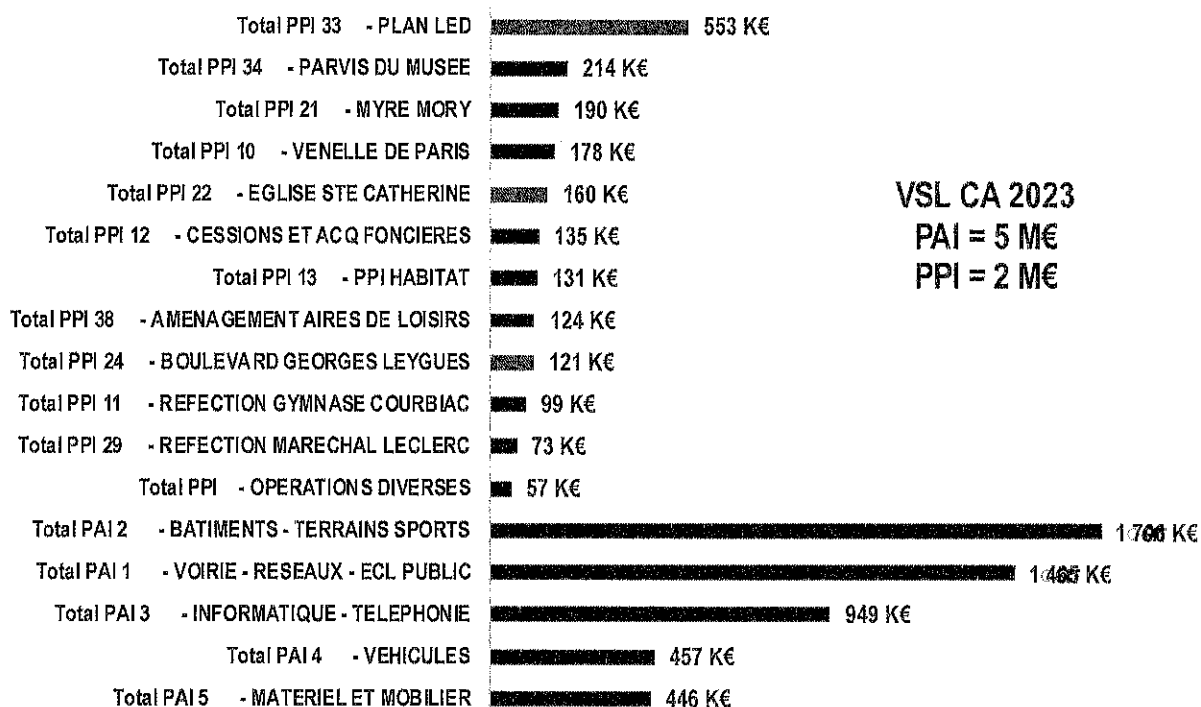
L'évolution des effectifs est contenue sur l'exercice. Additionnée aux effets 2022 en année pleine, le solde est négatif (-26 K€).

Les effets sur les autres postes sont conjoncturels.

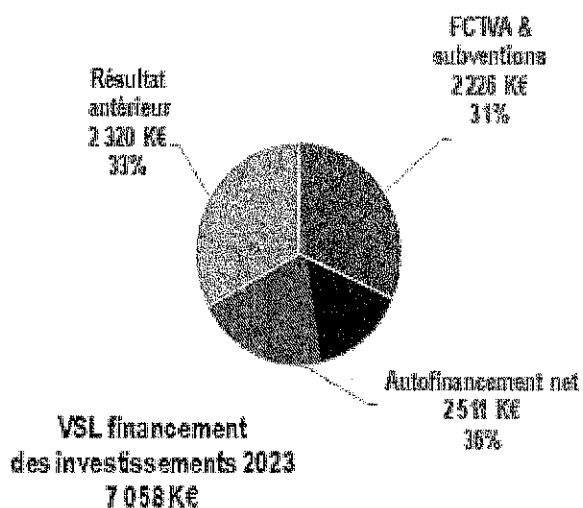
Au total, la masse salariale est contenue à +4,2%

Le taux d'épargne brute à 14,6% progresse et respecte le ratio de pilotage fixé dans la trajectoire financière (supérieur à 10% des recettes de fonctionnement).

II - Un volume d'investissement qui consacre la réalisation des grands projets



VSL CA 2023
PAI = 5 M€
PPI = 2 M€



Les dépenses sont financées à 31% par les subventions et le FCTVA.

La part de l'autofinancement est de 36%. Le solde est financé par une partie du résultat de clôture N-1 (emprunt 2022) pour les 33% restants.

L'emprunt réalisé en 2023 pour 2 M€ financera les investissements 2024

Le résultat de clôture correspond à partiellement à l'emprunt de 3,9 M€ mobilisé en 2022 qui n'a pas été utilisé en totalité pour le financement des investissements de l'année, auquel s'ajoute l'emprunt de 2023. Le résultat de clôture de 2023 sera affecté au financement des investissements 2024.

VSL Résultat de clôture	2023
Total recettes réelles & ordre	44 832 K€
Total dépenses réelles & ordre	40 099 K€
Recettes - dépenses	4 734 K€

VSL ratios de pilotage	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	29 287 K€	28 957 K€	29 851 K€	30 958 K€	32 841 K€
Dépenses réelles de fonctionnement	25 356 K€	24 405 K€	25 353 K€	26 290 K€	28 041 K€
Épargne brute	3 931 K€	4 551 K€	4 499 K€	4 668 K€	4 800 K€
Taux d'épargne brute	13,4%	15,7%	15,1%	15,1%	14,6%
- Remboursement capital	2 873 K€	3 210 K€	3 216 K€	3 089 K€	2 288 K€
= Epargne nette	1 058 K€	1 341 K€	1 283 K€	1 579 K€	2 511 K€
Résultat antérieur	1 279 K€	262 K€	1 233 K€	1 876 K€	4 980 K€
Dépenses PAI + PPI bruts	9 323 K€	4 447 K€	2 932 K€	3 505 K€	7 058 K€
Recettes PAI + PPI			2 055 K€	1 408 K€	2 226 K€
Emprunts nouveaux	5 204 K€	1 000 K€	0 K€	3 900 K€	2 073 K€
Encours de dette au 31/12	24 481 K€	22 271 K€	19 055 K€	19 865 K€	19 650 K€
Capacité de désendettement	6,2 ans	4,9 ans	4,2 ans	4,0 ans	4,1 ans

L'encours de dette est en légère diminution.

Le taux d'épargne brute à 14,6% et une capacité de désendettement à 4,1 ans sont de bons ratios. Ils respectent la trajectoire financière fixée par la municipalité.

Mme Sylvie Fourès présente le compte Administratif, le Compte de Gestion 2023 et le Budget supplémentaire 2024.

La parole est donnée à **Frédéric Ladrech** qui demande que chaque dossier soit voté l'un après l'autre. Il reprend les éléments des recettes et dépenses de fonctionnement de 2023 par rapport à 2019.

Dans le détail il annonce les budgets Culture passés de 189 400€ en 2019 à 121 700€ en 2023 (- 25%), CCAS de 934 000€ en 2019 à 700 000 en 2023 (- 25%), Fêtes et cérémonies 453 000€ en 2019, 691 000€ en 2022, 813 000€ en 2023 (+ 80 % depuis le début du mandat), voyages et déplacements 16 838€ en 2022, 34 484€ en 2023 (+ 104%), cimetières + 148 %. Il souhaite connaître les détails du rattachement de 355 000€ - ligne 62876 remboursements de frais à un GFP ; les indemnités des élus pour un montant de 204 617€ en 2019 à 217 312€ en 2023 ; l'achat du théâtre des 13 vents.

M Ladrech demande officiellement que lui soit communiqué le détail des dépenses pour les comptes : 6042 ; 60636 (habillement et vêtements de travail) ; 6284 (redevance pour services rendus) ; 6218 (autre personnel extérieur) ; 6132 (locations immobilières) ; 6251 (voyages) et 62876.

M le Maire répond sur la question de l'achat du théâtre et précise que les ayants droit, malgré les critiques qu'il a lui-même aussi entendu sur les réseaux sociaux, sont satisfaits et qu'ils ne réclameront pas de droits d'usage pour l'utilisation du nom Roger Louret. En ce qui concerne les investissements relatifs aux travaux, les plannings et budgets sont tenus. Pour les cimetières, à l'arrivée de la Municipalité, des administrés se plaignaient de voir les cimetières mal entretenus et ce depuis des années. C'est la raison pour laquelle il a été demandé à la Régie du Territoire de renforcer les équipes sur le nettoyage et nous avons renforcé l'équipe pour que l'entretien des cimetières puisse se faire de manière régulière. En ce qui concerne les frais de résidence, les services sont chargés de répondre sur cette question. Sur la question de la fiscalité, les impôts n'ont pas été augmentés, ce sont les bases qui ont augmenté. Les impôts de la ville sont restés stables.

Les investissements sont réalisés avec le maximum de subventions, jusqu'à 80 %, sur des fonds de l'État, de Région... la ville répond à tous les appels à projet et les remporte. En matière de Culture, par choix, les programmes ont été renforcés (centre culturel, théâtre, Festival littéraire chaque année...) et je pense que c'est ça le dépassement. Ce qu'il faut regarder c'est la stratégie globale, en matière de culture on met plus d'argent sur la table et c'est assumé.

En ce qui concerne les frais de voyage, le renouvellement des chartes des jumelages se font 1 fois par mandat, je suis parti donc à Neustadt, Bouaké, nous avons accueilli les allemands, les italiens et nous y sommes allés, ce qui nous a permis de revenir avec beaucoup de contacts économiques et culturels.

Estelle Hénault Blineau prend la parole au sujet du voyage à San Dona pour dire que l'organisation du voyage a été faite « à la va vite » et que les billets d'avion ont été trop coûteux.

M Gugole prend la parole à la demande du Maire, au sujet de la ligne « redevance pour services rendus » : ne pouvant apporter de réponse immédiate, il souligne que ce point aurait pu être vu en commission ou par des questions préalables pour pouvoir apporter toutes les réponses et détails souhaités en amont du conseil.

F Ladrech : je ne peux pas prendre des heures pour assister à des commissions en pleine journée.

M le Maire : vous êtes des élus de la République et vous pouvez m'appeler !

F Ladrech : n'étant pas en accord avec votre gestion, nous n'allons pas nous abstenir mais voter contre.

Estelle Hénault Blineau prend la parole pour annoncer que, sans rentrer dans la complexité des chiffres, elle va s'abstenir. Néanmoins elle soulève que dans un article de presse faisant état d'un comité de direction, où le Directeur Général des Services avertissait qu'il y avait un risque de difficultés économiques et qu'il fallait faire des recherches d'économies et l'hypothèse d'un gel de crédits. Le citoyen voit des travaux, voit cet article de presse, l'achat du théâtre à un

adjoint, on s'aperçoit que l'adjoint prend une commission, le Tour de France, la cagnotte leechi et la sculpture de JP Rives qui devait être gratuite, on apprend..(inaudible) ..devant le musée. C'est l'addition des choses...

M. le Maire : j'assume, face à des bruits sur les coupes financières touchant les collectivités, face aux bruits de difficultés ressenties par les entreprises, j'ai demandé au DGS d'être vigilant sur chaque centime dépensé. Je suis pressé de vous montrer le bilan relatif au Tour de France dépenses et sommes collectées sur Collecticity ! Un bilan sera fait ! Pour les travaux tout est budgété, vérouillé.

Pour la culture, nous avons un budget chaque année pour les sculptures. Il n'est pas utilisé chaque année mais nous avons eu cette opportunité suite à l'exposition, et nous en avons acheté une.

Estelle Hénault Blineau : ne dites pas dans ce cas que c'est gratuit...le Tour de France c'est pas gratuit, les musicales ne sont pas gratuites..

M. le Maire : Elles sont gratuites pour les gens ! Les manifestations ne sont pas gratuites pour la ville mais nous nous battons pour avoir le maximum de rentrées pour limiter le coût pour la ville. Les publications municipales aussi ont été diminuées car ces publications coûtent très cher et nous relayons par le biais du site de la ville. Nous avons été élus pour « réveiller » Villeneuve, cela passe par des aménagements, des animations, une sécurité sur laquelle nous avons mis énormément de moyens et cela peut m'être reproché... ce sont des choix politiques et je les assume.

Anne-marie Davelu-Chavin : répond à la question de l'achat de la sculpture à M Rives ; elle est venue grandir les biens du musée mais M Rives n'a perçu aucun cachet. Quand un artiste se déplace il se fait payer, il n'a pas été payé et sa présence pendant toute un exposition a été totalement gratuite.

M. le Maire : pour en revenir au théâtre, nous n'allions pas laisser un lieu de culture fermer cela peut bénéficier à nos talents, au public jeunesse..un lieu de culture qui ferme c'est une ville qui descend. Cela tombais bien car nous avons un programme municipal qui correspondait, la culture populaire, celle qui va dans les écoles, la culture qui va sur le terrain et proche des gens. Roger Louret a toujours défendu la culture rurale et c'est que nous aimons. Pas besoin d'être un petit parisien pour accéder à la culture, un petit lot-et-garonnais le peut et c'est ce qu'on veut !

Le maire sort de la salle.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

Suffrages exprimés : 33

Pour 25 : Contre : 7 / Abstention : 1

Décide,

D'approuver le compte administratif 2023

Opérations en €	2 023
VOIRIE - CHEMINEMENT PIETONS COURBIAC	183 103
RUE DE RAULY : ECLAIRAGE ET VOIRIE	115 221
ECOLE FERRY : REFECTIONS COUR RECRE	114 290
CRECHE MADELEINE PAUILLAC : SECURISATION ABORDS	114 096
TRAVAUX VOIRIE MARCHE	102 029
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	94 286
RUE DES VIGNES TROTTOIR	90 846
CAGV ENDUITS VOIRIES	84 326
PRESTATIONS ENTREPRISE ESPACES VERTS	74 252
VOIRIES REPRISER BLUEPATCHER	89 630
POSE RESEAU FIBRE - HARAS NATIONAUX	37 846
COMMISSION ACCESSIBILITE	36 722
ENFOUISSEMENT LIGNES	31 442
DIAGNOSTIC OUVRAGE D'ART	29 682
PART CAGV BORNES ENTERREES	29 179
MOBILIERS URBAINS	19 329
ENTRETIEN PISTE AERODROME	17 665
EXTENSION RESEAUX	16 343
SECURISATION VOIRIE	14 807
AVENUE MYRE MORY ILOTS	14 607
ECLAIRAGE PUBLIC - REFLECTION ILLUMINATIONS	14 567
ETUDES TOPOGRAPHIQUES	14 160
ECLAIRAGE PUBLIC - MAINTENANCE	12 848
MUSEE ARCHEO EYSSSES - BUSAGE DU FOSSE	11 684
PRESTATION ESPACES VERTS DD	11 100
VOIRIE - SECURITE ECOLE MAROT	10 651
ACCESSIBILITE ARRETS BUS	10 444
MDJ FONTANELLES TERRAIN BASKET	9 635
INTERVENTIONS POTEAUX D'INCENDIE	9 420
ASSAINISSEMENT EP CIMETIERE COURBIAC	9 071
SIGNALETIQUE URBAINE	8 121
MAGNAC CLOTURE ET ACCES	6 934
SIGNALETIQUE VERTICALE	6 324
EAUX PLUVIALES - TRAVAUX RUE ITALIE	6 173
TRAVAUX DIVERS SUITE CTC	4 716
ATLAS BIODIVERSITE	4 563
ECOLE-REFECTION COURS	4 450
VOIRIE - CHEMINEMENT CHOISY	4 355
PLACETTE LAKANAL REFECTION	3 804
ETUDES OBLIGATIONS AMIANTES	3 522
AMENAGEMENTS BORDS DU LOT GAJAC	3 300
VOIRIE - CREATION TROTTOIRS RUE ELIE JOFFROY	2 448
CIRCULATION NUMEROTATION DES RUES	1 335
ECLAIRAGE PUBLIC - LED COEUR DE VILLE	799
CARREFOUR CAP DE L'HOMME MINI GIRATOIRE	666
PLANTATIONS D'ARBRES	190
Total PAI 1 - VOIRIE - RESEAUX - ECL-PUBLIC	1 464 960

Opérations en €	2 023
TRAVAUX IMPREVUS DIVERS BATIMENTS	441 756
CUSINE CENTRALE : CHAMBRES FROIDES	178 254
MUSEE GAJAC - REMPLACEMENT DETECTEUR INCENDIE	94 606
MARIUS MICHEL TOITURE	75 240
LOCAUX PM - CONSERV IMAGES+ECRANS+CAMERAS	74 638
PARC F.MITERRAND : REMPLACEMENT JEUX	60 969
PART REFECTION CASERNE SDIS	50 506
THEATRE - CHANGEMENT IMPOSTE 1ER ETAGE	47 180
ECOLE PAUL BERT : REMPLACEMENT FENETRES	46 113
ECOLE PAUL BERT : REMPLACEMENT CHAUDIERE	46 094
ECOLE PASTEUR : REMPLACEMENT CHAUDIERE	36 900
ECOLE CARNOT : REMPLACEMENT CHAUDIERE	34 172
COLUMBARIUM : 20 CASES	31 766
ECOLE MAROT MAT : REMPLACEMENT FENETRES	28 817
MVA : CONTROLE D'ACCES ET ALARME	27 802
LASCROZES SALLE : REMPLACEMENT FENETRES	25 896
THEATRE - SECURISATION SUITE RAPPORTS	25 109
LASCROZES SALLE : ISOLATION TOITURE	23 393
MYRE MORY - CLUB HOUSE FOOT - SOL ET DOUBLAGE MUR	23 270
ACCESSIBILITE BATIMENTS	22 229
GYM DESCARTES : REMPLACEMENT LED	21 210
COMPLEXE MYRE GYM : REMPLACEMENT LED	20 698
SPORTS - TRAVAUX DIVERS	17 844
ECOLE LUFLADE : INTERVENTION SUR AMIANTE	14 116
AUDIT ENERGETIQUE : DECRET TERTIAIRE	14 058
ECOLE DESCARTES : REMPLACEMENT FENETRES	13 530
ECOLE LUFLADE : REMPLACEMENT FENETRES	12 298
ECOLE DESCARTES : REMPLACEMENT LED	11 870
MUSEE GAJAC : REMPLACEMENT CHAUDIERE	10 922
COMPLEXE MYRE DOJO : REMPLACEMENT LED	10 874
ECOLE ST EXUPERY : REMPLACEMENT FENETRES	9 473
PARC DES EXPOS - DIAGNOSTIC BATIMENT	9 000
ECOLE DESCARTES : INTERVENTION SUR AMIANTE	8 880
ECOLE MAROT : REGULATION CHAUFFAGE	8 729
ECOLE ST EXUPERY : DEDOUBLEMENT CLASSE	8 010
FRAIS D'INSERTION MARCHE PUBLIC	7 884
ECOLE MAROT ELEM : INTERVENTION SUR AMIANTE	7 717
ECOLE FERRY MAT : REMPLACEMENT FENETRES	6 983
BATIMENT - ETUDES DIVERSES	6 720
EGLISE ST ETIENNE : INTERVENTION SUR TOITURE	6 342
COMPLEXE MYRE ESCRIME : REMPLACEMENT LED	6 166
ECOLE DESCARTES : REGULATION CHAUFFAGE	6 090
ECOLE JEAN JAURES : INTERVENTION TOITURE	5 414
JEAN MACE - CABANON VELO + EXT ALARME	5 062
ETUDES CHAMBRE FROIDE CUISINE CENTRALE	5 040
MVA - STORES + ALARMES	4 896
ECOLE LUFLADE : REGULATION CHAUFFAGE	4 854
ECOLE BUISSON : POSTE DE SECOURS	4 740
ECOLE MAROT ELEM : PORTE ENTREE	4 600
CHATEAU D'EAU - AMENAGEMENT BUREAU SELLIER	4 504
ECOLE JEAN MACE : REGULATION CHAUFFAGE	4 100
TRAVAUX BATS DIVERS	4 054
ECOLE LECOMTE : CREATION DOUCHE	4 000
ECOLE FERRY ELEM : POSE ENSEIGNE	3 820
ECOLE ST EXUPERY : CREATION DOUCHE	3 700
DAC - TRAVAUX BATIMENTS	3 364
MUSEE ARCHEOLOGIQUE : RENFORCEMENT FONDATION	1 968
EGLISE STE CATHERINE - REPARATION CLOCHES	1 567
ECOLE ST EXUPERY : REMPLACEMENT LED	1 459
ECOLE MAROT MAT : POSE ENSEIGNE	1 417
MAIRIE ANNEXE : DOUBLAGE MUR	1 224
ST EXUPERY - REPEINDRE COULOIR-PREFA-ALARME-VISIO	1 056
ROGE - TRAVAUX SANITAIRES WC	1 044
Total PAI 2 - BATIMENTS - TERRAINS SPORTS	1 705 989

Opérations en €	2 023
INFORMATIQUE MATERIELS	445 349
REMBOURSEMENT INVESTISSEMENTS INFORMATIQUES CAGV	378 263
INFORMATIQUE LOGICIELS	96 835
INFORMATIQUE CABLAGES ET INSTALLATIONS	30 330
Total PAI 3 - INFORMATIQUE - TELEPHONIE	948 777
ECLAIRAGE PUBLIC - NACELLE <3.5 T	78 000
ESPACES VERTS - VEHICULES	45 179
VOIRIE - CAMION	43 256
POLICE : LUDOSPACÉ	41 628
POLICE MUNICIPALE : VEHICULE SKODA	37 683
PM - VEHICULE	36 650
BRIGADE ENV : FOURGONNETTE ELECTRIQUE	29 556
PM - MOTOS	29 108
INFORMATIQUE : FOURGON ESSENCE	26 990
SPORTS : FOURGON GIR	26 990
ECONOMAT 1 VL ELEC	26 673
DSVA - VEHICULE LEGER	25 867
REMORQUE PORTE ENGIN	9 000
Total PAI 4 - VEHICULES	456 578
TOUS SERVICES : PETIT EQUIPEMENT	127 811
CUISINE CENTRALE : 1 SAUTEUSE	38 160
THEATRE : MATERIEL REGIE	36 197
TOUS SERVICES : MOBILIER	26 997
SPORTS : 4 ABRIS REMPLACANTS EYSSÈS	26 981
POLICE - REMISE EN ETAT CAMERAS	20 877
DST : RENOUELEMENT OUTILLAGE	17 855
MUSEE - ACQUISITIONS OEUVRES ART	16 575
SPORTS : PETITS MATERIELS	16 176
MANIFESTATIONS : 100 PLAQUES PODIUM	15 096
MANIFESTATIONS : 200 CHAISES EMPILABLES	13 199
REPROGRAPHIE : RELIEUSE ET PLIEUSE	10 674
PREVENTION : PETIT EQUIPEMENT	9 051
MANIFESTATIONS : 100 TABLES PLIANTES	8 254
MUSEE ARCHEO EYSSÈS - STORES ET MOBILIER	7 516
POLICE - CINEMOMETRE	5 039
MENAGE : CHARIOTS MENAGE ET EQUIPEMENT	4 971
PREVENTION : MOBILIER ADAPTE	4 803
SPORTS : MATERIEL PEDAGOGIQUE ROGE	4 748
ESPACES VERTS : TONDEUSES SOUFFLEURS	3 785
MUSEE - RESTAURATION OEUVRES ART	3 528
SUBVENTION CAF MOBILIER GUY DE SCORAILLE	2 664
ECOLE - LAVE VAISSELLE SAINT EXUPERY	2 621
SITE ARCHEO EYSSÈS - RESTAURATION	2 232
SPORTS : 4 BANCS REPLIABLES MURAU MYRE	2 160
POLICE - HERSE	2 154
VIE ASSOCIATIVE : CHAMBRE FROIDE ROGE	2 023
SPORTS : PETIT MATERIEL MYRE	1 480
CUISINE CENTRALE : OUVRE BOITE ELECTRIQUE	1 479
RESTAURATION SCOLAIRE : 1 ARMOIRE INOX DESCARTES	1 403
SPORTS - CHOISY - PROTECTION POTEAUX RUGBY	1 386
ALSH : FONTAINE A EAU REFRIGEREE	1 338
SPORTS : 2 TABLES PIQUE NIQUE ROGE	1 132
CUISINE CENTRALE : 2 MIXERS	1 044
SPORTS : CANOES ROGE	810
ASTREINTE : CAGES A CHIEN + LASSO VEHICULE	732
VIE ASSOCIATIVE : MICRO MOBILE/IDEO PROJECTEUR MVA	698
SALLES MUNICIPALES - MATERIEL DIVERS	535
MENAGE : 2 BALAYEUSES MANUELLES	534
ALSH : ETAGERES METALLIQUES/TABLES CHAISES MANDELA	502
THEATRE : ARMOIRE BASSE / TABOURETS / CLOISON	426
VIE ASSOCIATIVE : PETIT OUTILLAGE POUR GIR	425
SPORTS : 20 FILETS PANIER DE BASKETS MYRE	303
Total PAI 5 - MATERIEL ET MOBILIER	446 274

Opérations en €	2 023
VENELLE DE PARIS - PARVIS STE CATHERINE	82 128
TRAVAUX VENELLE DE PARIS - PART CAGV	52 956
PARVIS STE CATHERINE	28 036
PARVIS STE CATHERINE - PLANTATIONS	11 461
VENELLE DE PARIS - ETUDE PAYSAGERE	3 750
Total PPI 10 - VENELLE DE PARIS	178 330
TERRAIN SPORT COURBIAC : REFECTION REVETEMENT	99 423
Total PPI 11 - REFECTION GYMNASSE DE COURBIAC	99 423
ACQUISITIONS IMMOBILIERES DIVERSES	99 143
ACQUISITIONS DIVERSES	21 221
HARAS VSL - SOULTE IFCE	14 626
Total PPI 12 - CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES	134 990
OPAH RU : AIDES RENOV LOGEMENTS	53 130
OPAH RU - AIDES POUR FACADES	46 001
HABITAT - AIDES COMMERCE	20 746
OPAH RU III - SUIVI ANIMATION	8 289
COEUR DE VILLE - FJT PART HABITALYS	2 362
Total PPI 13 - PPI HABITAT	130 507
MUSEE ARCHEOLOGIQUE ETUDES	8 940
FONANELLES ETUDES POLE GLISSE	6 600
Total PPI 14 - ETUDES DIVERSES	15 540
MYRE MORY TRIBUNE ET VESTIAIRES : MOE	101 523
MYRE MORY TRIBUNE ET VESTIAIRES : TRAVAUX	56 536
MYRE MORY TRIBUNE ET VESTIAIRES : MOE	32 407
Total PPI 21 - MYRE MORY	190 467
TRAVAUX EGLISE STE CATHERINE	148 651
TRAVAUX EGLISE STE CATHERINE	11 364
Total PPI 22 - EGLISE STE CATHERINE	160 015
BD G LEYGUES : TRAVAUX	110 346
AVANCE FOUILLES ARCHEO BD G LEYGUES	10 488
Total PPI 24 - BOULEVARD GEORGES LEYGUES	120 834
PLAN VELO AMENAGEMENT VOIRIE	6 356
Total PPI 26 - PLAN VELO	6 356
AVANCES TRAVAUX MARECHAL LECLERC	40 374
MAL LECLERC : SULLY-PARC TVX	32 217
Total PPI 29 - REFECTION MARECHAL LECLERC	72 591
PLAN LED : ZONE URBAINE	448 694
AVANCES TRAVAUX PLAN LED FONCTIONNEL	65 211
FRAIS D'ETUDES PLAN LED COEUR DE VILLE	32 100
PLAN LED : MOE PARCOURS LUMIERES	6 750
Total PPI 33 - PLAN LED	552 756
AMENAGEMENT PARVIS DU MUSEE	213 747
Total PPI 34 - PARVIS DU MUSEE	213 747
DEFENSE INCENDIE : TRAVAUX	35 266
Total PPI 37 - DEFENSE INCENDIE	35 266
AIRES DE LOISIRS : PARC MAIRIE JEUX	54 734
AIRES DE LOISIRS : PARC MAIRIE CITY STADE	43 827
CITY STADE : TRAVAUX DE VOIRIE	25 531
Total PPI 38 - AMENAGEMENT AIRES DE LOISIRS	124 092
	7 067 492

Le Maire reprend la présidence

DÉLIBÉRATION N° 39

Rapporteur Mme Sylvie FOURES

OBJET : COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame la comptable publique de Villeneuve-sur-Lot, Receveur-percepteur de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, nous a transmis le compte de gestion relatif au budget principal pour l'exercice budgétaire 2023.

Ce document retrace l'intégralité des opérations de dépenses et de recettes effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 par les services de la trésorerie, en section d'investissement comme en section de fonctionnement pour ce budget.

Ce compte de gestion est en tout point conforme au Compte Administratif de l'exercice 2023 qui a été approuvé par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 34

Pour : 26 / Abstentions : 8

Décide,

D'approuver le compte de gestion relatif au budget principal présenté par Madame la comptable de Villeneuve-sur-Lot, Receveur-percepteur de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, pour l'exercice budgétaire 2023

DÉLIBÉRATION N° 40

Rapporteur Mme Sylvie FOURES

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

En adoptant le Compte Administratif de l'exercice 2023, notre Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes relatifs à cet exercice.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, **soit en report à nouveau** pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, **soit en réserve**, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

RESULTATS 2023 - COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT			
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Exercice 2023	30 535 523,71	33 582 899,49	3 047 375,78
Résultat antérieur			2 002 700,25
Résultat de clôture 2023			5 050 076,03
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Exercice 2023	9 566 354,79	8 000 031,15	- 1 566 323,64
Résultat antérieur			1 249 770,15
Résultat de clôture 2023			- 316 553,49
Restes à réaliser	5 895 528,02	3 097 668,30	- 2 797 859,72
Besoin de financement de la			- 3 114 413,21

La balance de ces comptes fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2022 (excédent de 2 002 700,25 €), représente un excédent de **5 050 076,03 €**.

Le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2022 (excédent de 1 249 770,15 €), représente un déficit de **316 553,49 €**.

Le résultat global de clôture 2023, avant prise en compte des restes à réaliser, s'établit donc à **4 733 522,54 €**.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

Dépenses : 5 895 528,02 €

Recettes : 3 097 668,30 €

Le besoin de financement net de la section d'investissement s'établit à
- 3 114 413,21 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 34

Pour : 26 / Abstentions : 8

Décide,

- 1°) **D'affecter une partie du résultat** de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 **soit 3 114 413,21 € en réserve**, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser,
- 2°) **D'affecter le solde** du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 **soit 1 935 662,82 € en report à nouveau**, afin de l'incorporer dans la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2024,
- 3°) **De dire que** cette décision d'affectation se traduit par l'inscription, au Budget Supplémentaire de l'exercice 2024 de la commune de Villeneuve-sur-Lot :
 - o D'une recette d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : **3 114 413,21 €**
 - o D'une dépense d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : **316 553,49 €**
 - o D'une recette de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : **1 935 662,82 €**

DÉLIBÉRATION N° 41

Rapporteur Mme Sylvie FOURES

OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le budget primitif 2024 ayant été voté en décembre 2023, avant la clôture de l'exercice 2023, il convient au travers de ce budget supplémentaire d'intégrer dans le budget primitif 2024 les résultats de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser d'investissement en dépense et en recette.

Certains crédits feront l'objet d'ajustement, suite notamment aux notifications fiscales et aux dotations de l'Etat, très proches des prévisions faites lors du budget primitif.

Reprise du résultat 2023

VSL Résultat de clôture	2023
Total recettes réelles & ordre	44 832 033,99 K€
Total dépenses réelles & ordre	40 098 511,46 K€
Recettes - dépenses	4 733 522,53 K€

Le compte administratif 2023 ainsi que l'affectation du résultat 2023 a été approuvée. Le montant disponible pour le financement des restes à réaliser et des investissements inscrits au BP2024 est de 4 734 K€.

Le budget supplémentaire par chapitres

Chap.	Libellé compte	Dépenses	Recettes
011	Assurances	19 000,00	
011	Culture concert à St Cyr	30 000,00	
011	Culture concerts à la Cale	35 000,00	
011	Théâtre reversement coréalisations	29 000,00	
65	Cotisation SDIS	9 950,00	
011	Fournitures diverses	40 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	1 987 097,82	
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 935 662,82
70	Théâtre coréalisations		13 000,00
731	Fiscalité : contributions directes		-45 993,00
74	Compensation exo taxe foncières		182 859,00
74	Dotation Globale de Fonctionnement		-849,00
74	Dotation de Solidarité Urbaine		43 791,00
74	Dotation Nationale de Péréquation		21 577,00
	Total fonctionnement	2 150 047,82	2 150 047,82
001	Résultat antérieur reporté	316 553,49	
20	Chapitre 20 RAR 2023 : PAI & PPI	179 770,48	
204	Chapitre 204 RAR 2023 : PAI & PPI	153 257,54	
21	Chapitre 21 RAR 2023 : PAI & PPI	1 519 644,31	
23	Chapitre 23 RAR 2023 : PAI & PPI	4 042 855,69	
041	Remboursements d'avances (mouvement d'ordre)	100 000,00	
041	Remboursements d'avances (mouvement d'ordre)		100 000,00
16	Emprunt d'équilibre		-87 097,82
10	Excédent de fonctionnement capitalisé		3 114 413,21
021	Virement de la section de fonctionnement		1 987 097,82
13	Chapitre 13 RAR 2023 : PAI & PPI		1 197 668,30
	Total investissement	6 312 081,51	6 312 081,51

Le Budget supplémentaire intègre les restes à réaliser et le résultat de l'exercice précédent.

Il permet également d'ajuster quelques écritures (fiscalité, dotations, culture...).

L'intégration du résultat de l'exercice 2023 dans le budget 2024 permet de réduire l'emprunt d'équilibre.

F. Ladrech : *Nous avons voté Contre le budget initial, nous voterons Contre pour cette raison.*

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 34

Pour : 26 / Contre : 7 / Abstention : 1

Décide,

d'approuver le budget supplémentaire 2024 par chapitres.

Libellé compte	RAR 2023
TRAVAUX TERRITOIRE ENERGIE	154 911,56
PLACETTE LAKANAL REFECTION	65 997,97
VOIRIE - CREATION TROTTOIRS RUE ELIE JOFFROY	62 497,78
CHEMIN DES VIGNES : RAQUETTE RETOURNEMENT	27 828,24
ECOLE FERRY : REFECTIONS COUR RECRE	27 703,87
PLANTATIONS D ARBRES	25 128,80
CHEMIN DES VIGNES RAQUETTES RETOURNEMENT	22 420,20
DIAGNOSTIC DES VOIRIES	20 842,92
SECURISATION VOIRIE	17 275,04
JALONNEMENT DES PARKINGS	18 272,00
PART CAGV BORNES ENTERREES	14 052,16
MOBILIERS URBAINS	8 722,44
ACCESSIBILITE PLAN ACCES VOIRIE	8 181,28
TRAVAUX VOIRIE MARCHE	8 080,41
CRECHE MADELEINE PAULLAC : SECURISATION ABORDS	6 843,65
PRESTATIONS ENTREPRISE ESPACES VERTS	6 179,76
COMMISSION ACCESSIBILITE	6 121,20
ATLAS BIODIVERSITE	4 562,50
TRAVAUX DIVERS SUITE CTC	4 166,80
ECOLE-REFECTION COURS	3 900,00
PRESTATION ESPACES VERTS DD	3 700,00
RUE DES VIGNES TROTTOIR	3 119,45
CONTROLE POTEAU D INCENDIE	1 257,80
AMENAGEMENTS BORDS DU LOT GAJAC	1 100,00
SIGNALIETIQUE VERTICALE	840,53
SIGNALIETIQUE URBAINE	144,00
Total VOIRIE - RESEAUX - ECL PUBLIC	521 840,33
TRAVAUX IMPREVUS DIVERS BATIMENTS	121 690,79
TERRAIN SPORT CHOISY : ARROSEGE	94 080,03
CHOISY MAIN COURANTE & AFFICHAGE	41 845,82
CALE MARINE - TRAVAUX	40 200,00
ROGE TERRAIN : ARROSEGE INTEGRE	39 710,40
TRAVAUX BATS DIVERS	38 898,88
AUDIT ENERGETIQUE : DECRET TERTIAIRE	32 802,00
MUSEE ARCHEOLOGIQUE : RENFORCEMENT FONDATION	30 064,80
EVENEMENTIEL : TRAVAUX SUITE A DEPLACEMENT	28 318,38
ROUY SAV XIII REFECTION CLUB HOUSE	20 155,74
ECOLE FERRY ELEM + MAT : REMPLACEMENT LED	19 409,38
MUSEE GAJAC : ETUDES & CHAUFFAGE PAC	13 660,00
PLAINE EYSSES ETUDE VALORISATION	13 158,00
ADAP DIVERS BATIMENTS	12 180,00
ECOLE DESCARTES : REMPLACEMENT FENETRES	10 554,83
ECOLE LOCOMTE : INTERVENTION SUR AMIANTE	10 327,20
MYRE MORY SALLE OMNISPORTS PEINTURE & JOINTS	10 038,00
SPORTS - TRAVAUX DIVERS	7 384,82
ACCESSIBILITE BATIMENTS	5 280,00
CC - AMENAGEMENT BIBLIO + REFECTION HUISSERIE	5 061,80
MUSEE GAJAC - REMPLACEMENT DETECTEUR INCENDIE	4 308,14
DECHARGE DU LAURIER - FRAIS D'ETUDES	3 360,00
LASROZE SALLE : INTERVENTION TOITURE	2 028,00
ECOLE ST EXUPERY : CREATION DOUCHE	1 008,00
FRAIS D INSERTION MARCHE PUBLIC	972,00
Total BATIMENTS - TERRAINS SPORTS	606 296,40
INFORMATIQUE MATERIELS	2 409,00
Total INFORMATIQUE - TELEPHONIE	2 409,00
ESPACES VERTS - VEHICULES	45 793,49
ASTREINTE : FOURGONNETTE ESSENCE	34 851,55
PROPRETE : FOURGON	33 250,60
VOIRIE : FOURGONNETTE ELECTRIQUE	29 080,16
REGIE BAT : FOURGONNETTE ELECTRIQUE	28 997,80
ECLAIRAGE PUBLIC - FOURGONNETTE + PLATEFORME	28 282,28
CTM - CHARIOT ELEVATEUR	6 860,00
DSVA SPORTS : GYROBOYEUR 2.5M POUR ROGE	2 050,20
Total VEHICULES	209 275,24
ETAT CIVIL : ARMOIRES IGNIFUGES	15 792,00
HYGIENE : BACS D EQUARRISSAGE	13 272,00
ESPACES VERTS : TONDEUSES SOUFFLEURS	12 817,99
DST : RENOUELEMENT OUTILLAGE	12 229,80
DST - MATERIEL DIVERS	10 234,88
MENAGE : AUTOLAVEUSE & ASPIRATEURS	10 045,04
MANIFESTATIONS : REMPL AUTOLAVEUSE PARC EXPOS	9 958,80
SPORTS : PETIT MATERIEL MYRE	9 534,20
POLICE - PISTOLETS ELECTRIQUES	8 926,98
SITE ARCHEO EYSSES - RESTAURATION	7 716,00
TOUS SERVICES : MOBILIER	5 128,88
SPORTS : PETITS MATERIELS	5 008,00
RESTAURATION SCOLAIRE : PETIT MATERIEL SOUBIROUS	3 815,88
MENAGE : CHARIOTS	3 291,34
MUSEE - RESTAURATION OEUVRES ART	2 588,00
BIBLIOTHEQUE BOIS+ BANQUETTE 3 PLACES POINT JEUNES	1 398,00
ETAT CIVIL - REGISTRES	1 277,28
MENAGE : BATTERIES AUTOLAVEUSES	1 156,31
THEATRE : MATERIEL REGIE	1 120,14
PREVENTION : PETIT EQUIPEMENT	1 118,58
ALSH : ETAGERES METALLIQUES/TABLES CHAISES MANDELA	978,29
COMPLEXE MYRE : TABLEAUX BLANCS	534,49
TOUS SERVICES : PETIT EQUIPEMENT	505,58
MVA : CENDRIER BETON	108,00
Total MATERIEL ET MOBILIER	138 534,24

Libellé compte	RAR 2023
PARVIS STE CATHERINE	22 227,31
VENELLE DE PARIS - TRAVAUX	20 128,00
PARVIS STE CATHERINE - PLANTATIONS	5 624,40
VENELLE DE PARIS - ETUDE PAYSAGERE	750,00
Total VENELLE DE PARIS	48 729,71
TERRAIN SPORT COURBIAC : REFECTION REVETEMENT	58 152,00
Total REFECTION GYMNASIUM DE COURBIAC	58 152,00
COEUR DE VILLE - FJT PART HABITALLYS	226 589,92
OPAH RU : AIDES RENOV LOGEMENTS	38 920,48
ORI ET ACQUISITIONS DIVERSES	8 180,00
Total PPI HABITAT	274 690,40
MYRE MORY TRIBUNE ET VESTIAIRES : TRAVAUX	20 386,20
MYRE MORY TRIBUNE ET VESTIAIRES : MOE	13 210,33
Total MYRE MORY	33 596,53
TRAVAUX EGLISE STE CATHERINE	63 749,03
TRAVAUX EGLISE STE CATHERINE	18 860,85
Total EGLISE STE CATHERINE	80 609,88
BD G LEYGUES : TRAVAUX	354 479,58
COEUR DE VILLE - BOULEVARD G LEYGUES	3 690,00
COEUR DE VILLE - TVX PREPARATOIRES BOUL G LEYGUES	1 359,30
Total BOULEVARD GEORGES LEYGUES	359 528,88
PONTS INSPECTIONS	54 688,52
Total REFECTION DES PONTS	54 688,52
PLAN VELO AMENAGEMENT VOIRIE	3 942,00
Total PLAN VELO	3 942,00
MAL LECLERC : SULLY-PARC TVX	810 279,86
Total REFECTION MARECHAL LECLERC	810 279,86
QUARTIER SAINT-SULPICE : VOIRIE	14 565,72
QUARTIER QUARTIER COURBIAC : VOIRIE	10 608,37
QUARTIER SAINT-ETIENNE : VOIRIE	8 187,18
Total CONSEILS DE QUARTIER	33 331,27
REFECTION PLACE DU 18 JUIN	376 982,00
PLACE LAFAYETTE : TRAVAUX	129 000,00
ETUDES ET CONTENTIEUX PLACE DU 18 JUIN	16 684,03
Total PLACE DU 18 JUIN ET PLACE LAFAYETTE	522 666,03
PLAN LED : ZONE URBAINE	1 092 577,09
PLAN LED : COEUR DE VILLE	714 493,20
PLAN LED : MOE PARCOURS LUMIERES	19 200,00
Total PLAN LED	1 826 270,29
RUE J BORDENEUVE : FONDS DE CONCOURS TE47	114 337,08
RUE J BORDENEUVE : TRAVAUX	81 460,11
Total RUE JACQUES BORDENEUVE	195 797,17
DEFENSE INCENDIE : TRAVAUX	19 200,00
Total DEFENSE INCENDIE	19 200,00
MOE SKATE PARC	42 740,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE	22 928,27
Total AMENAGEMENT AIRES DE LOISIRS	65 668,27
Total général	6 895 528,02

DSIL - ECLAIRAGE PUBLIC - PLAN LED	15 901,34
SUBV AGENCE DE L EAU - ECOLE FERRY REFECTION COUR	11 604,00
SUBV AGENCE DE L EAU - REAMENAGEMENT PARC HARAS	10 943,00
ETAT - SUBVENTION RACCORDEMENT PLATEFORME ANTS	3 000,00
Total VOIRIE - RESEAUX - ECL PUBLIC	41 448,34
SUBVENTION ETAT COURBIAC - GYM - REFECTION TOITURE	33 874,00
SUBV ETAT - COMPLEXE MYRE MORY RELAMPING	30 256,10
DSIL - AD AP DIVERS BATIMENTS	16 383,63
Total BATIMENTS - TERRAINS SPORTS	80 625,73
VENELLE DE PARIS - PARVIS STE CATHERINE SUBV DSIL	55 962,03
Total VENELLE DE PARIS	55 962,03
MYRE MORY TRIBUNE ET VESTIAIRES : REGION	257 000,00
MYRE MORY TRIBUNE ET VESTIAIRES : DSIL	70 480,00
Total MYRE MORY	327 480,00
EGLISE STE CATHERINE DSIL - TRAVAUX SECURISATION	225 213,00
Total EGLISE STE CATHERINE	225 213,00
SUB. DEPARTEMENT REGIME "FACIL" - BD G LEYGUES	150 000,00
SUBVENTION ETAT DSIL - BOULEVARD G LEYGUES	111 535,20
SUBVENTION AGENCE DE L EAU - BOULEVARD G LEYGUES	100 720,00
SUBV AGENCE DE L EAU - HOPITAL ST CYR BD G LEYGUES	5 545,00
Total BOULEVARD GEORGES LEYGUES	367 800,20
SUBV AGENCE DE L EAU - PLACE 18 JUIN	44 312,00
SUBV AGENCE DE L EAU - PLACE LAFAYETTE	13 796,00
Total PLACE DU 18 JUIN ET PLACE LAFAYETTE	58 098,00
SUBVENTION AGENCE DE L EAU - PARVIS MUSEE	29 097,00
Total PARVIS DU MUSEE	29 097,00
ROGE : SUBVENTION ANS EQUIPEMENTS SPORTIFS	11 944,00
Total AMENAGEMENT AIRES DE LOISIRS	11 944,00
Total général	1 197 668,30

DÉLIBÉRATION N° 42
Rapporteur Mme Sylvie FOURES

OBJET : RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DU CENTRE CULTUREL : DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Le 3 février 2023, le régisseur titulaire de la régie mixte du Centre Culturel a effectué auprès de la Poste un dépôt de monnaie d'un montant de 8, 50€ dans une enveloppe scellée prévue à cet effet. Le transporteur de fonds a, quant à lui, constaté le montant de 1€, soit un écart de 7, 50€.

L'enveloppe ayant transité via 3 intermédiaires (le régisseur, La Banque Postale et le transporteur de fonds), il est compliqué d'identifier le ou les intervenants à l'origine de cet écart.

Considérant que la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur titulaire ne saurait être retenue dans la constitution du déficit constaté dans sa comptabilité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **de dire** que le montant de ce déficit de 7,50€ est pris en charge par la Commune de Villeneuve-sur-Lot,
- 2°) **de dire** que cette décision sera notifiée à Madame la Trésorière Publique de Villeneuve-sur-Lot.

DÉLIBÉRATION N° 43
Rapporteur Mme Sylvie FOURES

OBJET : VALIDATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 12 janvier 2024 pour approuver les montants financiers liés au transfert concernant la voirie des centres-villes de Villeneuve-sur-Lot et de Ste Livrade (rapport ci-joint).

Les rapports de la CLECT doivent être approuvés par délibérations communales à la majorité qualifiée (prévue au 1er alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT, c'est à dire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Lorsque les rapports auront été votés à la majorité qualifiée, la CAGV procédera par délibération, en visant les rapports de la CLECT à l'ajustement des attributions de compensation des communes concernées. Ces dernières devront par délibération accepter le montant de l'attribution de compensation voté par la CAGV.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

De voter le rapport de la CLECT du 12 janvier 2024 concernant le transfert des voiries des centres-villes de Villeneuve-sur-Lot et de Sainte-Livrade-sur Lot

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Séance du 12 janvier 2024

Présents : Mme Bartherotte, MM Rouseau, Bruyère, Lafosse, Redon, Planté, Grosjean, Charollais, Llopis, Pudal, Lepers

Techniciens : Laporte Christian, Frédéric Gueugnot, Jean Gugole, Philippe Kopp

Objet : Evaluations des charges des équipements communaux transférés à la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois concernant les voiries de Villeneuve-sur-Lot et Sainte Livrade

Éléments de contexte

Les communes de Villeneuve-sur-Lot et Sainte Livrade demandent l'intégration des voiries de leurs centres ville au sein du réseau de voiries gérées par la CAGV sur la base des dépenses d'investissement. Elles souhaitent conserver leurs personnels et dépenses associées afin de privilégier leurs interventions sur les annexes de la voirie (trotoirs, espaces publics...) qui ne sont pas de la compétence CAGV.

La CLECT est appelée dans ce contexte, conformément à la loi, à effectuer une évaluation des charges et produits afférents à la reprise de ces équipements.

Voiries de Villeneuve & Sainte Livrade : évaluation des charges d'investissement sur chaussée.

Pour la commune de Villeneuve-sur-Lot, après examen des comptes de la commune, les modalités retenues pour l'évaluation prennent en compte les 5 derniers comptes administratifs afin d'obtenir une série représentative. Les montants retenus concernent les dépenses d'investissement réalisées sur la chaussée. Les annexes de la voirie n'entrant pas dans la compétence de la CGAV et restent à la charge des communes. L'évaluation s'élève donc à 428 974 € HT pour les voiries de la commune de Villeneuve-sur-Lot

Voies Urbaines Commune de Sainte Livrade sur Lot

		Circulation		
		peu	moyen	import.
Enduit	Amortissement	14 ans	12 ans	10 ans
Total enduit	104 232 m²	49 879 m²	33 492 m²	20 862 m²
Coût Enduit (tarif 2023)	5,83 € HT/m²	20 783 € HT/an	16 281 € HT/an	12 189 € HT/an
Total Coût Enduit	49 233 € HT/an			

		Circulation		
		peu	moyen	import.
Enrobé	Amortissement	17 ans	16 ans	15 ans
Total enrobé	11 785 m²	2 710 m²	3 700 m²	5 375 m²
Coût Enrobé (tarif 2023)	33,33 € HT/m²	5 314 € HT/an	7 708 € HT/an	11 944 € HT/an
Total Coût Enrobé	24 967 € HT/an			
Total Coût Enduit + Enrobé	74 199 € HT/an			

Pour la commune de Sainte-Livrade, les dépenses relevées dans les 5 derniers comptes administratifs n'étant ni significatives, ni représentatives d'un entretien normal de la voirie, il a été procédé à un relevé précis des surfaces de chaussée associées à une fréquence de circulation selon la nature du revêtement.

L'évaluation s'élève donc à 74 199 € HT pour les voiries de la commune de Sainte Livrade

Proposition de la commission :

- Arrêter le montant des évaluations financières aux montants figurants dans les tableaux ci-dessus par :
 - a. 12 voix pour (Pouvoir de M. Cabas à M. Planté)
 - b. 0 abstentions
 - c. 0 voix contre

Fait à Villeneuve-sur-Lot, le 12 janvier 2024

Le président de la CLECT

Pierre-Jean Pudal

DÉLIBÉRATION N° 44

Rapporteur Mme Sylvie FOURES

OBJET : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE

Transfert des voiries du centre-ville

Par délibération en date du 30/11/2023 la CAGV a déclaré d'intérêt communautaire les voiries du centre-ville de Villeneuve-sur-Lot.

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 12 janvier 2024 pour approuver les montants financiers liés au transfert concernant la voirie du centre-ville de Villeneuve-sur-Lot.

Par délibération en date du 21 mai 2024, la commune de Villeneuve-sur-Lot accepte le montant calculé par la CLECT à savoir 428 974 € qui seront imputés à la commune en 2024 sur son attribution de compensation.

Facturation du Pôle Ressources Mutualisé

Par ailleurs, les prestations du pôle ressources mutualisé (Ressources humaines, Finances, informatique, achats, atelier mécanique), comptabilisées jusqu'à présent au travers de l'attribution de compensation, seront facturées à la commune de Villeneuve-sur-Lot sur la base de la délibération cadre communautaire prise le 30/11/2023 sur les modes de facturation. Cette modification nécessite de réviser l'attribution de compensation pour 2024 à hauteur de 1 451 272 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

D'accepter que la révision de l'attribution de compensation par la Communauté d'Agglomération du grand Villeneuvois soit modifiée à hauteur de :

- -428 974 € au titre du transfert de la voirie
- +1 451 272 € au titre du Pôle Ressources Mutualisé

DÉLIBÉRATION N° 45

Rapporteur Mme Béatrice VAQUIER

OBJET : TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – ANNÉE 2025

Considérant le taux d'inflation pour l'année 2024 et les difficultés financières engendrées par les hausses significatives des coûts de fonctionnement des commerces et des entreprises de Villeneuve sur Lot, la collectivité ne souhaite pas actualiser, comme le prévoit la loi, les tarifs de la TLPE pour l'année 2025 et maintenir les tarifs appliqués en 2024.

Considérant qu'il appartient à la collectivité de décider, avant le 1er juillet 2024, de l'application de cette décision, par voie de délibération, pour fixer les tarifs de 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 32

Mmes Léah BOLLINI et Catherine LEVÊQUE ne prennent pas part au vote

à l'UNANIMITÉ

Décide,

1°) de maintenir l'exonération ainsi que la réfaction de 50%, toutes deux prévues aux articles L.2333-7 et 8 du C.G.C.T. concernant :

- pour l'exonération :
 - les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure à 7m²,
 - les pré-enseignes d'une superficie inférieure à 1,5m²
- pour la réfaction de 50% :
 - les enseignes dont la somme des superficies est égale à 7m² et inférieure à 20 m²,

2°) de confirmer, pour 2025 les tarifs de la TLPE appliqués pour 2024, tels que prévus par les articles L.2333-6 à 16, et notamment les articles L.2333-9 et 10 du CGCT et suivant les barèmes présentés ci-dessous :

TARIFS DES SUPERFICIES EN M ²	2023	2024	2025
ENSEIGNES			
< 7 m ²	- €	- €	- €
> = 7 et < = 20 m ² (réfaction de 50 %)	15,90 €	15,90 €	15,90 €
> 20 et < = 50 m ²	31,80 €	31,80 €	31,80 €
> 50 m ²	63,60 €	63,60 €	63,60 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉ-ENSEIGNES			
Supports numériques			
< = 50 m ²	47,70 €	47,70 €	47,70 €
> 50 m ²	95,40 €	95,40 €	95,40 €
Supports non numériques			
Préenseigne > 1,5 m ² et < 50 m ²	15,90 €	15,90 €	15,90 €
< = 50 m ²	15,90 €	15,90 €	15,90 €
> 50 m ²	31,80 €	31,80 €	31,80 €

DÉLIBÉRATION N° 46

Rapporteur M. Michel LAVILLE

OBJET : RECUEIL DES TARIFS MUNICIPAUX A PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2024

Considérant que certains tarifs ont été créés ou modifiés par délibérations, le 09 juin 2023,

Considérant la mise à disposition d'agent de sécurité incendie,

Considérant qu'il n'y a pas ou peu d'inscriptions à l'école municipale des sports pour trois enfants d'une même famille et sur les stages sportifs à ROGE

Considérant les demandes faites par des associations et des établissements scolaires pour de la mise à disposition de canoës, kayak et paddle

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

1°) d'approuver la modification sur le tarif de mise à disposition d'agent de sécurité incendie et administratif des professionnels et particuliers lors de manifestations.

2°) d'intégrer les tarifs créés et modifiés, le 09 juin 2023, dans ledit catalogue.

3°) de valider la gratuité pour l'utilisation de canoës, kayaks et paddles par les associations, services de l'état, et établissements scolaires de l'enseignement public ou privé sous contrat.

4°) de supprimer la catégorie de tarifs pour « trois enfants inscrits à l'école municipale des sports et au stage sportif à ROGE ».

DÉLIBÉRATION N° 47

Rapporteur M. Michel LAVILLE

OBJET : VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES VILLENEUVOISES.

Dans le cadre du règlement intérieur des subventions aux associations (art 4.2), il a été prévu que la première année en 2023, les critères ont été calculés sur 20% du montant de la subvention versée en 2022, année de référence et que ce pourcentage augmentera de 10% par an.

En application de cette disposition, il est proposé, pour l'année 2024, le versement de 70 % du montant de la subvention de référence et 30 % de « critérisation ».

Considérant les responsabilités d'élus dans certaines associations, il convient d'effectuer des votes différenciés sur celles qui sont concernées

Pour l'association Tennis Club Villeneuve :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 33

Mme Chantal de BRONDEAU ne prend pas part au vote,

à l'UNANIMITÉ

Décide,

1°) de verser le montant de la subvention de référence, conformément au règlement intérieur et au tableau annexé à la présente délibération

Pour la Société hippique de Villeneuve/Sainte-Livrade :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1
Suffrages exprimés : 32
Mmes Léah BOLLINI et Catherine LEVÊQUE ne prennent pas part au vote,
à l'UNANIMITÉ

Décide,

2°) de verser le montant de la subvention de référence, conformément au règlement intérieur et au tableau annexé à la présente délibération

Pour le Stade Athlétisme Villeneuvois :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1
Suffrages exprimés : 32

MM. Freddy GUEUDIN et Jean-Eric ROSIER ne prennent pas part au vote,

à l'UNANIMITÉ

Décide,

3°) de verser le montant de la subvention de référence, conformément au règlement intérieur et au tableau annexé à la présente délibération

Pour l'ensemble des autres associations référencées dans le tableau annexé à la présente délibération :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1
Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

4°) de verser le montant de la subvention de référence, conformément au règlement intérieur et au tableau annexé à la présente délibération

5°) d'approuver le tableau ci-dessous, indiquant le montant des subventions de fonctionnement qui seront versées aux associations sportives villeneuvoises pour l'année 2024.

6°) d'imputer la dépense en résultant au budget 2024 de la commune sur la ligne 030 65748.

Subventions de fonctionnement 2024

associations	subventions fonctionnement accordées 2024
Académie d'escrime	2 062 €
Aéro club	4 000 €
Archers des 2 rives	1 600 €
Ass. Auto de Guyenne et Villeneuve	1 091 €
Ass. Karting du villeneuvois	1 661 €
Ass. des Constructeurs amateurs d'avion	100 €
Avenir Villeneuve Lutte	1 000 €
Aviron Villeneuve « Rames »	15 422 €
Billard Club de la vallée du Lot	2 737 €
boule lyonnaise	788 €

Boxing Savate	1 000 €
Canoe kayak	2 500 €
Cercle des nageurs villeneuvois	6 666 €
Cercle Gymnique villeneuvois	7 463 €
Club d'Éducation canine	476 €
Club détente et loisirs (Ste Radegonde)	194 €
Club omnisports de Courbiac	117 €
Club de Badminton Villeneuvois	2 000 €
DYGEL	441 €
E.P.A.V Entente des plongeurs autonomes Villeneuvoise	1 080 €
Fight Club	700 €
Football Club Villeneuvois	19 410 €
Groupe de randonneurs Villeneuvois	784 €
Gym Anatole France	155 €
Gym bien être	250 €
Gym volontaire et yoga Villeneuvois	503 €
Hand ball Club Villeneuvois	7 417 €
Harmonie et bien être	436 €
J.L.R.V.	11 517 €
Judo club Villeneuvois	3 384 €
Karaté Club Villeneuvois	2 087 €
Lo Vent Tae Kwon Do	2 928 €
Loisirs Sports Évasion	800 €
Model air club	600 €
PING Pong Club	32 377 €
Pétanque Villeneuvoise	530 €
Pétanque du Rooy	418 €
Rugby Club Villeneuvois XV	12 723 €
SAV XIII	4 913 €
Stade villeneuvois athlétisme	14 130 €
Ste de tir	1 456 €
Ste Hippique de Villeneuve/sainte Livrade	691 €
Tennis club Villeneuvois	9 527 €
VASCO	600 €
Villeneuve à vélo	300 €
Villeneuve Basket	13 246 €
Villeneuve triathlon	1 000 €
Villeneuve XIII Rugby League Lot et Garonne	32 983 €
Amicale Laïque du Volleyball Villeneuvois	7 873 €
Wa Jutsu	422 €
sous total	236 558 €
Associations sportives scolaires	
LES ABEILLES (Anatole France)	150 €
L'E.R.E.A	150 €
CROCHEPIERRE	150 €
LES LISERONS Geoges Leygues	150 €

LES CIGALES Ste Catherine	150 €
Sous Total	750,00 €
TOTAL	237 308 €

DÉLIBÉRATION N° 48
Rapporteur M. Michel LAVILLE

OBJET : VERSEMENT DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES VILLENEUVOISES.

Dans le cadre du règlement intérieur du 16 octobre 2023 qui détermine les conditions d'attribution des subventions exceptionnelles aux associations en difficultés financières sur la saison passée, à celles qui réalisent des évènements sportifs sur la ville ou pour un excellent résultat sportif.

Considérant les responsabilités d'élus dans certaines associations, il convient d'effectuer un vote différencié sur celle qui est concernée,

Intervention de F Ladrech : Je souhaiterais savoir, pour les 14 associations, qu'est-ce qui a motivé le versement de ces subventions exceptionnelles, association par association ?

Michel Laville : je précise qu'on attribue cette subvention exceptionnelle que lorsque la manifestation a été tenue, à l'inverse de certaines municipalités qui versaient des subventions exceptionnelles bien en avant et en début de saison. (M Laville motive le choix du versement des subventions, par association)

M. le Maire : rappelle que la perte de temps pour donner des explications, pourrait être évitée par le biais des commissions.

F Ladrech : les commissions sont consultatives, les décisions se prennent en Conseil. Il est normal de poser des questions en amont du vote.

Pour le Stade Athlétisme Villeneuvois :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 32

MM. Freddy GUEUDIN et Jean-Eric ROSIER ne prennent pas part au vote,

à l'UNANIMITÉ

Décide,

1°) de verser le montant de la subvention de référence, conformément au règlement intérieur et au tableau annexé à la présente délibération

Pour l'ensemble des autres associations référencées dans le tableau annexé à la présente délibération :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

2°) de verser le montant de la subvention de référence, conformément au règlement intérieur et au tableau annexé à la présente délibération

3°) d'approuver le tableau ci-dessous indiquant le montant des subventions exceptionnelles pour l'année 2024.

4°) d'imputer la dépense en résultant au budget 2024 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

Subventions exceptionnelles 2024

associations	Subventions exceptionnelles accordées 2024
Ass. Auto de Guyenne et Villeneuve	2 500 €
Billard Club de la vallée du Lot	2 500 €
Cercle Gymnique villeneuvois	1 000 €
Club Alpin	1 700 €
Club détente et loisirs (Ste radegonde)	150 €
Football Club Villeneuvois	2 000 €
J.L.R.V.	1 000 €
Pétanque du Rooy	150 €
Pujols Rando Nature	1 000 €
Stade Villeneuvois athlétisme	2 500 €
Villeneuve triathlon	1 000 €
Villeneuve XIII Rugby League Lot et Garonne	1 500 €
Amicale Laïque du Volleyball Villeneuvois	3 000 €
USEP Porte de Pujols (Ecole Paul BERT	500 €
sous total	20 500 €

E Hénault Blineau demande la parole : peut-on répondre à cette actualité concernant Villeneuve équitation ?

M. le Maire : je le dis haut et fort, l'équitation ne partira pas de Rogé ! J'ai entendu une somme d'idioties sur les réseaux.. Je rappelle que la Cour des comptes nous a imposé un conventionnement à partir d'un certain montant, avec des objectifs. Ce que l'on a pas avec cette association c'est une convention qui est ancienne, c'est ce qu'on a fait avec les gros clubs, il y a une convention, des objectifs, c'est très clair. Aujourd'hui, on ne l'a pas avec cette association et cela génère pas mal d'incompréhensions, notamment, sur les activités. Vous savez qu'on a fait du site de Rogé un site, demain, important pour nous, il sera relié demain à Cahors via la voie verte, il sera relié au centre-ville, on a renforcé des activités de jeux, pour déjeuner là bas, en faire un pool naturel.. et à l'époque il y avait pas mal d'activités autour des jeunes, des poneys, ect.. on a bien vu une évolution de la situation, se déplacer sur un autre site qui était un site de pâturage.., on a des activités à Villeneuve équitation où on a des propriétaires qui sont partis, des échos pas toujours très positifs et on ne veut pas dire on veut développer Rogé et d'un autre côté, une association qui fait plutôt partir ses activités et notamment sur le site de Lamarsale. On arrive au bout de la convention, l'idée est de tout remettre à plat avec un vrai conventionnement. Ça sera peut être d'ailleurs toujours Villeneuve équitation qui se représentera et qui aura la convention future ?... Mais c'était l'idée. Il ne faut pas voir ça comme du négatif, cela permet de rebondir et mettre des objectifs clairs.

Michel Laville : juste rajouter qu'on m'a fait part des réflexions qui arrivaient sur les réseaux.. Il est dommage de porter des jugements sur les personnes sans savoir pourquoi réellement pourquoi on en arrive à cette décision..Je n'ai absolument rien contre Villeneuve équitation, si ce n'est qu'une partie des activités qui étaient sur le site de Rogé et qui sont parties sur un autre site. Le but est de développer ce site pour les enfants. Nous avons rencontré et allons encore rencontrer des partenaires pour mettre en place des objectifs sur le site de Rogé. Mais il n'est pas question de ne plus avoir de chevaux à Rogé et des compétitions y seront organisées. Il a été dit dans la presse qu'il n'y aurait pas de Summer Jump, nous n'avons rien annulé.

E Hénault Blineau : Lors de l'AG, il a été dit qu'ils seraient dans l'obligation de licencier l'emploi car il n'y aura pas de Summer Jump..

M. le Maire : *Ils n'ont pas trouvé de partenariats ni de sponsors et n'arrivent pas à boucler un budget, du coup ils ne peuvent pas le lancer. La Municipalité n'y est pour rien ! Nous cette année on a versé nos subventions, on a même fait des travaux dans la carrière...*

DÉLIBÉRATION N° 49
Rapporteur M. Michel LAVILLE

OBJET : VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS VILLENEUVOISES.

La municipalité souhaite soutenir les associations Villeneuvoises afin qu'elles puissent développer leurs projets quel que soit le domaine d'activité.

Considérant les responsabilités d'élus dans certaines associations, il convient d'effectuer un vote différencié sur celles qui sont concernées

Pour l'association le Lions Club :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 33

M. Eric ZEZYMBROUCK ne prend pas part au vote

à l'UNANIMITÉ

Décide,

1°) de verser le montant de la subvention de référence, conformément au tableau annexé à la présente délibération

Pour l'association les Amis sans frontière :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 32

Mme Maëlle BLAZEJCZYK et M. Dominique CAGNIN ne prennent pas part au vote

à l'UNANIMITÉ

Décide,

2°) de verser le montant de la subvention de référence, conformément au tableau annexé à la présente délibération

Pour l'association UCAV :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 32

Mmes Léah BOLLINI et Catherine LEVÉQUE ne prennent pas part au vote

à l'UNANIMITÉ

Décide,

3°) de verser le montant de la subvention de référence, conformément au tableau annexé à la présente délibération

Pour l'ensemble des autres associations référencées dans le tableau annexé à la présente délibération :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

4°) de verser le montant de la subvention de référence, conformément au tableau annexé à la présente délibération

5°) d'approuver le tableau ci-dessous, indiquant le montant des subventions de fonctionnement qui seront versées aux associations Villeneuvoises pour l'année 2024

6°) d'imputer la dépense en résultant au budget 2024 de la commune sur la ligne 425-65748 pour les associations à caractère social et sur les lignes 024-65748 et 6312-65748 pour les autres associations

Tableau subventions de fonctionnement 2024 action sociale

Code tiers	DÉNOMINATION	Subventions de fonctionnement accordées 2024
	ACTIVE	150,00 €
898	ADOT 47	150,00 €
	ALLIANCE 47 Villeneuve-sur-Lot	300,00 €
702	Amis sans Frontières	150,00 €
973	APF (paralysés de France)	270,00 €
	ATEFAT	150,00 €
939	bibliothèques sonores asso Donneur de voix	150,00 €
	Bénévoles du 47 (café cantine)	1 000,00 €
338	Boutique Solidaire	300,00 €
960	CCFD – Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (Terre Solidaire)	150,00 €
966	Cercle de l'Age d'Or	200,00 €
1228	CIMADE	150,00 €
968	Club 3ème âge « Amitié et Bien-être » (génération mouvement les aînés ruraux)	200,00 €
975	Coups de Cœur	150,00 €
1027	Croix Rouge Française	3 000,00 €
1052	Donneurs de Sang du Villeneuvois	750,00 €
1205	Entraide et vous	200,00 €
	France Alzheimer	400,00 €
336	Laxmi	150,00 €
1152	Lions Club - Doyen	150,00 €
835	MAFADE (Maison d'Accueil des familles des détenus d'Eysses)	600,00 €
900	Maison Citoyenne	500,00 €
821	Maison des Femmes	10 000,00 €
	OS l'asso	500,00 €
1175	PAS à PAS	1 350,00 €
1234	RELAIS	5 500,00 €
1075	Restaurants du Cœur	3 500,00 €
997	Saint-Vincent de Paul Conférence	1 600,00 €

970	Secours Catholique	700,00 €
572	Secours Populaire	3 000,00 €
1364	Soleil du Tibet	100,00 €
892	SOS Surendettement (repartir du bon pied)	5 000,00 €
851	UDAF 47 - Maison Relais La Passerelle	200,00 €
972	UNAFAM	150,00 €
	Un petit bol d'air	150,00 €
	TOTAL	40 970,00 €

Tableau subventions de fonctionnement 2024 autres associations

Code tiers	DENOMINATION	subventions de fonctionnement accordées
	ECONOMIE - AGRICULTURE - INDUSTRIE	
779	AAPPMA (Pêcheurs à la ligne Villeneuve)	150,00 €
780	AAPPMA Soubirous Le Lédat	150,00 €
1021	Propr. et chasseurs de Montmarès	250,00 €
993	Propr. et Chasseurs de Ste-Radegonde	250,00 €
992	Propr. et chasseurs du Villeneuvois	500,00 €
	CITOYENNETE - ENVIRONNEMENT - SECURITE	
610	ARPE 47	200,00 €
1017	Collectif de Coordination pour la Défense de la ligne SNCF	100,00 €
	Emmavie	600,00 €
959	Ligue des Droits de l'Homme	300,00 €
	AUTRES ACTIONS PHILANTHROPIQUES	
776	AVF (Accueil Ville Française)	5 700,00 €
	Veilles voitures villeneuvoises	500,00 €
2996	les gens du Nord	200,00 €
919	Quat'Pattes	1 000,00 €
	ANCIENS COMBATTANTS	
508	ANACR	150,00 €
1009	ANASGFAM	150,00 €
822	Fédération Nationale André Maginot	150,00 €
768	ARAC (Asso Républicaine d'Anciens Combattants)	100,00 €
799	Association Nationale Croix de Guerre et Valeur Militaire	150,00 €
1128	Association Nationale pour la Mémoire des Résistants et Patriotes emprisonnés à Eysses	150,00 €
795	C.A.T.M. A.C.P.G M PICOT	150,00 €
824	Comité d'Entente des Anciens Combattants	350,00 €

1101	Comité du souvenir des fusillés et déportés de la Centrale d'Eysses	150,00 €
774	FACOM	150,00 €
773	FNACA	150,00 €
11443	Fédération nationale des anciens des missionnaires (FNAME OPEX)	150,00 €
749	Fondation France Libre	300,00 €
895	MER 47	200,00 €
953	Société des Membres de la Légion d'Honneur	150,00 €
1071	Souvenir Français	200,00 €
1022	Ste Nationale d'entraîne de la Médaille Militaire	150,00 €
	ACTIONS COMMERCIALES	
571	Marché Biologique	500,00 €
	Commerçants , artisans d'Eysses	500,00 €
1154	U.C.A.V.	2 000,00 €
	TOTAL	15 850,00€

DÉLIBÉRATION N° 50

Rapporteur M. Michel LAVILLE

OBJET : VERSEMENT DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024 AUX ASSOCIATIONS VILLENEUVOISES.

La municipalité souhaite soutenir les associations villeneuvoises quel que soit le domaine d'activité, lors de projets de manifestations sur la ville, par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

1°) **d'approuver** le tableau ci-dessous indiquant le montant des subventions exceptionnelles qui seront versées aux associations villeneuvoises a posteriori, si l'évènement a été réalisé.

2°) **d'imputer** la dépense en résultant au budget 2024 de la commune :

- sur la ligne 425-65748 pour l'association Collectif Noël solidaire à caractère social pour un montant de 400€.
- sur les lignes 6312-65748 et 024-65748 pour les autres associations voir tableau ci-dessous

Code tiers	DENOMINATION	Subventions exceptionnelles accordées
	AGROBIO	800,00 €

999	Horizon vert	1 500,00 €
	Veilles voitures Villeneuvoises	250,00 €
2996	les gens du Nord	400,00 €
822	Fédération Nationale André Maginot	100,00 €
11443	Fédération nationale des anciens des missions extérieures (FNAME OPEX)	200,00 €
TOTAL		3 250,00 €

DÉLIBÉRATION N° 51
Rapporteur M. Michel LAVILLE

OBJET : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION VILLENEUVE BASKET CLUB.

Depuis plusieurs années le Conseil Départemental apporte son soutien financier aux associations qui emploient un salarié dans le domaine sportif à hauteur de 4600 € pour un contrat de 35h. La commune souhaite soutenir financièrement l'emploi auprès des associations sportives de la ville avec une participation financière accordée conjointement avec le Conseil Départemental.

Considérant nécessaire l'établissement d'une convention 2024/2025 entre la commune et l'association Villeneuve Basket Club, fixant une participation à hauteur de 20 % du coût employeur pour un montant ne pouvant excéder 4600€ pour un 35h par semaine.

Considérant que la demande d'aide à l'emploi faite par l'association Villeneuve Basket Club est pour un contrat de 10h, soit 1314€ par an.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

1°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Villeneuve Basket Club, pour la période 2024/2025.

2°) **d'imputer** la dépense en résultant au budget 2024 de la commune, sur la ligne 65 40 6574.

DÉLIBÉRATION N° 52
Rapporteur Mme Laurence MANDILE-PICOT

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FIPD (FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE)

La Prévention de la Délinquance est au cœur des préoccupations de la municipalité.

La Ville a récemment créé un nouveau service, ayant pour mission la remise en fonction et la coordination du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Elle a recruté il y a quelques mois un Médiateur Jeunesse qui propose des actions culturelles et sportives et accompagne les jeunes en difficultés dans leurs démarches de retour vers les institutions de droit commun.

Considérant que le FIPD a lancé un appel à projets,

Considérant que le FIPD soutient les actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation mises en œuvre au niveau local.

Considérant que les actions mises en place par le Service Prévention de la délinquance peuvent entrer dans les actions financées par le FIPD, dans le cadre du « programme D », qui regroupe les actions ayant pour but de lutter de manière générale contre la commission d'actes de délinquance, leur répétition et leur banalisation

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **de solliciter** une subvention de 10 000 € auprès du FIPD,
- 2°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec le dossier,
- 3°) **d'inscrire** au budget les recettes correspondantes.

DÉLIBÉRATION N° 53

Rapporteur Mme Laurence MANDILE-PICOT

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ANCT (AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES)

La politique de la ville, pilotée à l'échelle nationale par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires, en mobilisant des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en complément des crédits du droit commun.

La géographie prioritaire a été révisée en 2023 : l'INSEE et les services déconcentrés de l'Etat ont permis d'identifier dans notre région 83 quartiers prioritaires dont le quartier « Bastide » de la Ville de Villeneuve-sur-Lot et d'en redéfinir les contours, visibles sur le site d'infographie de la politique de la ville. Pour améliorer la vie des habitants de ces quartiers, les préfets de département de la région Nouvelle-Aquitaine mobilisent les crédits de droit commun et ceux de la politique de la ville dans le cadre des priorités fixées dans les nouveaux contrats « Engagement quartiers 2030 » qui seront finalisés prochainement.

Au niveau régional, l'État vise à soutenir des organismes qui concourent aux priorités portées à ce niveau et qui interviennent à cette échelle. Le service pilote également le plan de professionnalisation des médiateurs sociaux et le plan Valeurs de la République et Laïcité (VRL).

La formation « Valeurs de la République et laïcité » permet aux professionnels et aux bénévoles d'être au clair avec le principe de laïcité, de mieux comprendre comment l'appliquer et l'expliquer et ainsi contribuer à promouvoir le vivre-ensemble et partager les valeurs de la République au quotidien.

Considérant que la municipalité a l'obligation de mettre en place des formations autour des Valeurs de la République et Laïcité (VRL),

Considérant que la formation VRL valide cette obligation.

Considérant que la collectivité compte parmi ses agents deux formateurs habilités à délivrer ces formations,

Considérant que des actions de formations à destination des agents seront mises en place prochainement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **de solliciter** une subvention de 3 280 € € auprès de l'ANCT,
- 2°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires en lien avec le dossier
- 3°) **d'inscrire** au budget les recettes correspondantes

DÉLIBÉRATION N° 54

Rapporteur Mme Laurence MANDILE-PICOT

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Pour répondre à ces objectifs, la politique de la ville mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics, et dispose de moyens d'intervention spécifiques.

La refonte de la géographie prioritaire par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a constitué une étape importante en définissant de nouveaux critères de taille et de revenu pour désigner les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), à savoir la concentration de plus de 1 000 habitants ayant un revenu médian inférieur à 60% du revenu médian de l'unité urbaine. L'adoption de ces critères a permis d'intégrer les centres-villes de Villeneuve-sur-Lot et de Sainte-Livrade-sur-Lot à la géographie prioritaire et de mobiliser ainsi les moyens spécifiques de la politique de la ville pour améliorer les conditions de vie des habitants des 2 QPV de la CAGV.

Le décret du 28 décembre 2023 a confirmé le maintien des 2 quartiers dans la géographie prioritaire. Il convient donc aujourd'hui d'établir un nouveau contrat avec l'État dans le cadre de la démarche « Quartiers 2030 » engagée par le secrétariat d'État chargé de la citoyenneté et de la ville, pour la période 2024-2030.

Les nouveaux contrats de ville, reposent sur une méthode, des objectifs et des axes prioritaires définis par la circulaire du 31 août 2023, par les orientations présentées par le Comité Interministériel des Villes du 27 octobre 2023, et enfin par l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements quartiers 2030.

La méthode :

- une contractualisation recentrée sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien avec les habitants et adaptée aux besoins et ressources de chaque territoire.
- une articulation renforcée avec les autres stratégies et politiques publiques en précisant les acteurs et les leviers à mobiliser sur le plan local.
- un meilleur soutien aux opérateurs avec un financement majoritaire par convention pluriannuelle d'objectifs (CPO).
- la simplification de la gouvernance.
- l'intégration du volet investissement avec la mobilisation des acteurs privés, des dotations d'Etat, des collectivités et des autres opérateurs publics.
- la possibilité d'allouer au maximum 2,5 % des crédits du BOP 147 à d'autres territoires en décrochage que les QPV dans les agglomérations concernées par les contrats de ville.

Trois objectifs sont fixés :

- simplifier et accélérer l'action publique pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants.
- assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics.
- maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat.

Un important travail d'évaluation sur la période 2014 et 2021 a été réalisé en 2022 et une importante concertation citoyenne menée par les communes de Villeneuve-sur-Lot et de Sainte-Livrade-sur-Lot à l'été 2023, ont permis d'identifier 3 grandes priorités d'intervention pour la nouvelle contractualisation et 17 objectifs opérationnels

Orientation stratégique	objectifs
1. Poursuivre la requalification des centres-villes pour en faire des quartiers plus actifs, plus accueillants, plus sûrs et plus verts	1.1 Lutter contre la vacance commerciale
	1.2 Favoriser et accompagner les créations d'entreprises dans les QPV
	1.3 Favoriser la tranquillité publique et la prévention de la délinquance
	1.4 Développer la mixité sociale
	1.5 Améliorer l'habitat et lutter contre le mal-logement
	1.6 Adapter nos quartiers au changement climatique
	1.7 Changer l'image des quartiers en accentuant la dynamique touristique et en valorisant le patrimoine
2. Donner à tous les habitants de nos quartiers les moyens de se réaliser, dès le plus jeune âge et tout au long de leur vie.	2.1 Oeuvrer pour la réussite éducative en collaboration avec les familles
	2.2 Développer une offre de formation répondant aux besoins des jeunes et des entreprises du territoire.
	2.3 Développer les actions en faveur du soutien à la parentalité
	2.4 Répondre aux enjeux du vieillissement dans les quartiers
	2.5 Lutter contre les discriminations et les inégalités femmes / hommes
	2.6 Améliorer l'accès à l'offre en matière de sports, de loisirs et de culture en concertation avec les habitants
3. Faciliter l'accès aux droits, aux soins et aux services.	3.1 Améliorer l'accueil et l'accompagnement des habitants
	3.2 Lutter contre l'illettrisme
	3.3 Réduire les inégalités en matière de santé
	3.4 Favoriser l'inclusion numérique

Le contrat-cadre définit les priorités de l'État et des collectivités et fixe ainsi les grandes orientations stratégiques de la CAGV, en les articulant avec un diagnostic de territoire partagé avec nos partenaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

1°) D'approuver la signature future du contrat de ville de la CAGV pour la période 2024-2030

2°) D'approuver les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels de ce contrat.

3°) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le futur contrat de ville, ainsi que tous les documents.

DÉLIBÉRATION N° 55

Rapporteur M. Jean-Eric ROSIER

OBJET : DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉO PROTECTION - POSE DE CAMÉRAS SUR FAÇADES PRIVÉES - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE

Dans le cadre de l'extension du déploiement de la vidéo protection sur la ville, la majorité des caméras sont et seront positionnées sur des supports existants, propriétés de la Ville de Villeneuve-sur-Lot.

Dans certains cas, une implantation sur des façades privées peut s'avérer nécessaire.

Les propriétaires concernés seront informés et une convention fixant les modalités et les obligations des deux parties leur sera soumise pour accord et signature préalables.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absent : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

1°) d'approuver la convention cadre pour la pose de caméras sur façades privées, pour le déploiement de la vidéo protection, à souscrire avec les propriétaires concernés

2°) d'autoriser le Maire ou son représentant légal, à signer la convention avec chaque propriétaire concerné.

DÉLIBÉRATION N° 56

Rapporteur Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN

OBJET : DISPOSITIF « ÉCOLE ET CINÉMA » POUR LES ÉCOLES DU PREMIER DEGRÉ DE VILLENEUVE-SUR-LOT, ANNÉES SCOLAIRES 2024-2025 et 2025-2026

Dans le cadre de ses actions culturelles en faveur de l'enfance, la municipalité souhaite participer au dispositif « Ecole et cinéma », pour les deux années scolaires à venir, 2024-2025 et 2025-2026, proposé par la Ligue de l'Enseignement du Lot-et-Garonne, au cinéma l'Utopie de Sainte-Livrade-sur-Lot, opérateur culturel du villeneuvois pour ce dispositif et géré par l'association l'Ecran livradais.

Ce dispositif propose aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires (de la grande section de maternelle au CM2) de s'engager dans un parcours pédagogique et artistique autour du cinéma. Ce dispositif national a pour but de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art

cinématographique. Celui-ci fait découvrir en salle de cinéma des films de qualité à de jeunes spectateurs.

Ce dispositif permet de lier le cinéma à l'école avec notamment deux objectifs : inciter les enfants à prendre le chemin de ce lieu culturel, de partage, de lien social, ... , et d'initier une réelle approche du cinéma en tant qu'art à découvrir.

La participation de la commune consiste à prendre en charge les frais de billetterie, le déplacement des élèves étant à la charge des écoles. La ligue de l'enseignement à la charge de l'organisation du dispositif pédagogique.

Coût budgétaire prévisionnel	
Prix de l'action par année scolaire	A hauteur maximale de 4 000 €
Prévisionnel sur les 2 années scolaires	A hauteur maximale de 8 000 €

Dans ce cadre, il convient de préciser les modalités d'intervention de chaque structure partenaire par voie de convention pour la durée couvrant les deux prochaines années scolaires. Cette dernière pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants sur proposition de l'un des partenaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 25 / Représentés : 7 / Absents : 3

Suffrages exprimés : 32

à l'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **d'approuver** la participation au dispositif « Ecole et cinéma »,
- 2°) **de conventionner** avec l'association « l'Écran Livradais », et La Ligue de l'Enseignement, chaque année scolaire, afin de prendre en charge le financement de la billetterie pour les séances des écoles, du 1er degré, de Villeneuve-sur-Lot ;
- 3°) **de dire que** les séances se dérouleront au cinéma l'Utopie à Sainte-Livrade-sur-Lot, pour la projection de 3 films différents par année scolaire, pour l'ensemble des élèves des classes concernées ;
- 4°) **d'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet, dont la convention à venir et les avenants éventuels ;
- 5°) **d'inscrire** les recettes et dépenses correspondant à cette opération au Budget.

DÉLIBÉRATION N° 57

Rapporteur Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN

OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Considérant que ces subventions sont nécessaires au bon fonctionnement desdites associations afin de faire face aux différents frais d'organisation liés aux événements culturels et ateliers programmés par celles-ci

Considérant les responsabilités d'élus dans certaines associations, il convient d'effectuer un vote différencié sur celle qui est concernée,

Pour l'association Les jeunes Villeneuvois :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 7 / Absents : 2

Suffrages exprimés : 32

M. X CLERC ne prend pas part au vote

à l'UNANIMITÉ

Décide,

1°) de verser le montant de la subvention de référence, conformément au tableau ci-dessous présenté,

Pour l'ensemble des autres associations référencées dans le tableau ci-dessous présenté

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 7 / Absents : 2

Suffrages exprimés : 33

à l'UNANIMITÉ

Décide,

2°) de verser le montant de la subvention de référence, conformément au tableau ci-dessous présenté,

3°) d'allouer les sommes correspondantes aux différentes associations culturelles, à savoir :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024
Scrabble Club Villeneuvois	190,00 €
Patch'N Quilt en Agenais	300,00 €
Les Trois Clochers	300,00 €
Ancrage en partage	500,00 €
Club Philatélique	500,00 €
Ensemble vocal Impulsion	500,00 €
Groupe Magenta	500,00 €
Heures Vagabondes	1 000,00 €
Les Cousettes	500,00 €
Les Peintres du Dimanche	500,00 €
Philocantus	200,00 €
Promotion Patchwork Français	500,00 €
Scènes 47	500,00 €
Steffany's Dance	500,00 €
Médias Citoyens en Villeneuvois	500,00 €
L' Atelier Corporel	500,00 €
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024
Villeneuve Rock'N Roll	600,00 €
Danse et Expression	750,00 €

Université du Temps Libre	800,00 €
École Occitane d'Été	800,00 €
La Tertulia	1 000,00 €
Les Amis du Musée de Gajac	1 000,00 €
Société Archéologique et Historique	1 000,00 €
Amicale Laïque	1 000,00 €
Pour Mieux Lire	2 500,00 €
Repères	2 500,00 €
Cercle Photo	3 000,00 €
Objectif Image	3 000,00 €
Sauvegarde de l'église Sainte-Catherine	2 000,00 €
Grupo Azul	4 000,00 €
Orchestre Municipal d'Harmonie	5 000,00 €
Les Jeunes Villeneuvois	7 500,00 €
Saint-Roch-Saint-Fiacre	15 000,00 €
Dalva	1 000,00 €
Festiv'Azul	3 000,00 €
L'Ombre du Baobab	400,00 €
Les Amis de Collongues	300,00 €
Madjou et Compagnie	500,00 €

4°) **d'imputer** la dépense correspondante au budget de la Commune : « ACTIONS CULTURELLES » sur le chapitre et article 65/334/6574

DÉLIBÉRATION N° 58

Rapporteur Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN

OBJET : MISSION DE RAPATRIEMENT D'UN EXEMPLAIRE DE LA CHARTE DE LA VILLE

La plupart des archives médiévales de la Ville ont disparu. Les documents les plus importants, comme les Chartes de coutumes, sont connues grâce à des inventaires postérieurs.

Deux Chartes ont été délivrées. L'une par Alphonse de Poitiers, en 1270 et l'autre par Edouard 1^{er} en 1287. La première, irrémédiablement perdue, est transcrite dans l'inventaire de 1680 se trouvant aux Archives Municipales. Elle jette les bases des libertés civiles, juridiques et économiques de cette ville nouvelle. La deuxième, que l'on pensait elle-aussi disparue, a été retrouvée en 1962, par un érudit local, dans le fonds d'une bibliothèque américaine, la « David Smith library » de l'université de Columbia.

Les derniers contacts noués avec cette Université américaine par Monsieur Michel Gonelle, laissent à penser que nous pourrions récupérer ce document, si important pour l'histoire de notre ville, au moins sous forme de dépôt.

Considérant que cette Charte de coutumes de 1287 fait partie des actes fondateurs de la Ville, un « trésor » inestimable pour la commune de Villeneuve-sur-Lot et ses habitants.

Considérant que Monsieur Michel Gonelle, très impliqué dans ce retour, se propose de nous aider dans cette démarche, à titre bénévole.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 26 / Représentés : 7 / Absents : 2

Suffrages exprimés : 33

à l'UNANIMITÉ

Décide,

1°) de confier une mission bénévole à Monsieur Michel Gonelle pour mener à bien ce projet.

2°) D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces nécessaires à cet effet,

DÉLIBÉRATION N° 59

Rapporteur Mme Béatrice VAQUIER

OBJET : LES GRANDS CONCERTS DE L'ÉTÉ – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les Grands concerts de l'été sont une série de concerts gratuits, ouverts à tous et en plein air au sein du parc Saint Cyr.

En 2023, pour la 1ère fois, ces concerts se sont déroulés au parc Saint Cyr et ont généré un record en terme de fréquentation, 7 000 personnes en moyenne.

La manifestation sera reconduite sur le même lieu cette année, avec 2 têtes d'affiche françaises pouvant attirer un public important, avec un rayonnement départemental et régional.

Cette programmation culturelle gratuite dans le centre-ville, permettra de faire vivre l'hyper centre de Villeneuve sur Lot (commerces, restaurants, bars...), mais aussi de proposer des concerts accessibles à tous.

Le Coût total de la manifestation s'élève à 161 002 €. Cette action est notamment éligible au fonds « Culture » proposé par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, à hauteur de 30 000€. D'autres partenaires financiers peuvent être sollicités par voie de décision, conformément à la réglementation en vigueur et aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire (délibération n°67 en date du 30 juillet 2020).

Considérant que cette manifestation permettra de favoriser l'attractivité et la fréquentation du centre-ville de la commune de Villeneuve-sur-Lot, mais rayonnera aussi sur tout le territoire communautaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

Pour : 26 / Contre : 2 / Abstention : 6

Décide,

1°) de valider le montant des dépenses relatives à cette opération.

- 2°) **de solliciter** toute demandes de subventions possibles et nécessaires à son organisation et notamment auprès de la CAGV, à hauteur de 30 000€ pour cette dernière.
- 3°) **d'autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tout document à cet effet
- 4°) **d'inscrire** les recettes et les dépenses inhérentes à cette opération au budget de la commune

La parole est donnée à F Ladrech : demande à Mme Vaquier quel était le budget des concerts de l'été en 2023 ?

B Vaquier : pour 3 concerts le budget était sensiblement le même. Cette année que 2 concerts mais avec des têtes d'affiche nationales nous permettant de rayonner au niveau régional.

M Blazejczyk : Il s'agit de montants importants, cela appelle des précisions.. il s'agit des 2 concerts plus 5 à la cale avec une enveloppe supplémentaire ?

M. le Maire : ce sont des montants beaucoup moins importants 30 000€ pour tous les concerts.

F Ladrech : soit un total aux alentours de 400 000€ pour les animations de l'été avec le Tour de France, donc on va voter Contre.

M. le Maire reprend la parole et précise que les choix sont assumés, que la question des animations divisera jusqu'à la fin du mandat et que les Villeneuvois feront un choix le moment voulu.

M Blazejczyk : On nous demande de valider le montant de la dépense, il est normal de parler de chiffres.. on est pas contre les animations, le montant de l'achat du théâtre est au même niveau, il est normal qu'on se pose la question de savoir si la dépense est utile. Je souhaiterais un bilan.

DÉLIBÉRATION N° 60

Rapporteur M. Gérard REGNIER

OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DU HANGAR COMMUNAL SIS AU MARCHÉ GARE À VILLENEUVE-SUR-LOT

La commune est propriétaire d'un hangar localisé dans la zone du Marché Gare de Villeneuve-sur-Lot, lequel est désormais inoccupé depuis la cession d'activité de l'entreprise ERISOM, fin 2022.

Cet immeuble, très vétuste, d'une superficie d'environ 1800 m² et implanté sur une parcelle de 6156 m², nécessite des travaux de rénovation importants.

Dans ce contexte et en considération de la situation géographique de ce bien, la commune a opté pour le principe de vente de ce patrimoine dans le but de le valoriser et de lui donner une seconde vie.

Néanmoins, au regard des besoins en matière foncière (relogement, stockage..), la collectivité a souhaité conserver la propriété d'une partie de ce hangar.

Dans le cadre de l'opération de mise en vente, la SAS STOCK EYSSES, représentée par Monsieur ZANELLA Thierry, a formulé par mail, le 13 septembre 2023, une proposition d'acquisition d'une partie du bâtiment et du terrain adossé à hauteur de 180 000 €, qui lui permettrait de pouvoir engager des travaux pour installer un service de location de conteneurs de stockage à destination des particuliers, artisans ou entreprises.

Dès lors, après la mise en œuvre des procédures nécessaires à cet effet, un projet commun a été retenu.

Considérant qu'un document d'arpentage, en date du 25 avril 2024, identifie la parcelle à céder sous le numéro 221 de la section DS, pour une superficie de 3 590 m².

Considérant que la surface du bien cédé et édifié sur la parcelle sus mentionnée, représente une surface d'environ 950 m² et dispose d'une partie secondaire couverte uniquement de 1 600 m².

Considérant que les frais liés aux travaux relatifs à l'aménagement d'un mur intérieur de séparation seront pris en charge pour moitié par Monsieur Zanella Thierry.

Considérant que Monsieur Zanella Thierry procédera à la remise en état de l'ensemble de la façade principale de ce bâtiment.

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant vente.

Considérant qu'une servitude de passage sera établie au profit de la SAS STOCK EYSSES sur le côté de l'immeuble afin de lui permettre la possibilité de disposer d'un accès secondaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **d'autoriser** la cession de la parcelle communale référencée au cadastre sous le numéro 221 de la section DS, d'une superficie de 3 590 m², à la SAS STOCK EYSSES, représentée par Monsieur ZANELLA Thierry, au prix de 180 000 € ;
- 2°) **d'acter** la participation financière de Monsieur Zanella Thierry au titre des travaux prévus pour l'agencement de mur de séparation intérieur ;
- 3°) **de dire** que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de la SAS STOCK EYSSES, représentée par Monsieur Zanella Thierry;
- 4°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente ;
- 5°) **de dire** que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

DÉLIBÉRATION N° 61

Rapporteur M. Gérard REGNIER

OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE DS 220, SISE AU MARCHÉ GARE A VILLENEUVE-SUR-LOT AU PROFIT DE LA PARCELLE DS 221

Dans le cadre de la cession d'une partie d'un hangar communal sis au Marché Gare à Villeneuve-sur-Lot, la SAS STOCK EYSSES, l'acquéreur, représentée par Monsieur ZANELLA Thierry, souhaite disposer d'un droit de passage sur l'arrière du bâtiment afin de bénéficier d'un accès secondaire.

Cette servitude réelle et perpétuelle (droit de passage en tout temps et heure, et avec tout véhicule) permettra d'accéder au hangar implanté sur la parcelle DS 221 (propriété SAS STOCK EYSSES et fonds dominant) via la parcelle DS 220 (propriété communale - fonds servant, cf. plan annexé).

Les dispositions suivantes sont indiquées :

- le bénéficiaire prendra à sa charge l'entretien et tous les dommages accidentels directs ou indirects causés par son fait et assumera la responsabilité de tous dommages causés par un défaut d'entretien de la dite servitude (le propriétaire du fonds dominant, entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule),
- l'emprise du passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 6 mètres pour une longueur de 22 m, afin de dégager l'espace nécessaire pour le passage d'un véhicule,
- servitude consentie sans indemnité de part et d'autre,
- les frais liés à cette procédure resteront à la charge de la SAS STOCK EYSSES.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

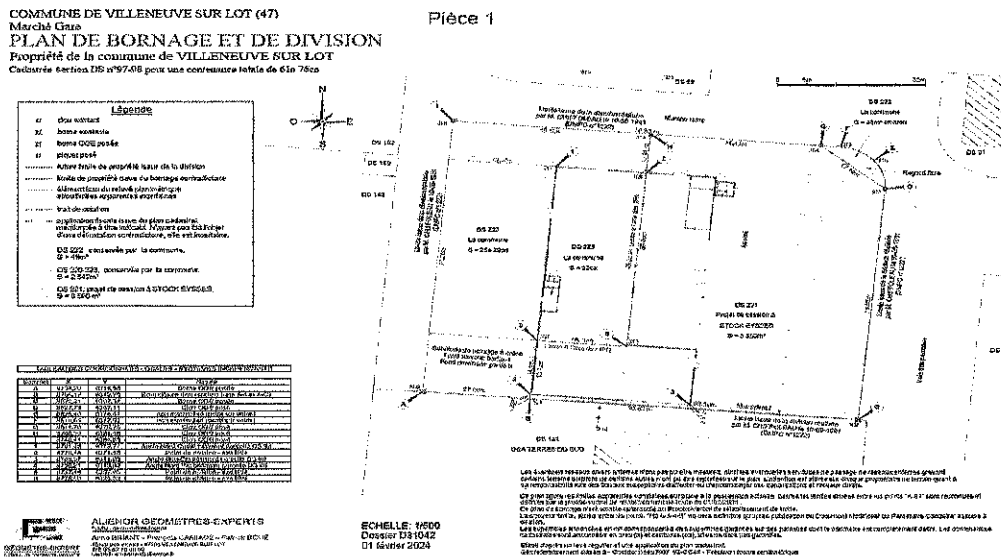
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **d'approuver** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée DS 220 et localisée au Marché Gare de Villeneuve-sur-Lot, au bénéfice de la parcelle DS 221 (propriété SAS STOCK EYSSSES);
- 2°) **de dire** que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de la SAS STOCK EYSSSES, représentée par Monsieur Zanella Thierry;
- 3°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.



DÉLIBÉRATION N° 62

Rapporteur M. Gérard REGNIER

OBJET : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°63 EN DATE DU 06 MAI 2021 ET CESSIION DE HANGARS COMMUNAUX SIS AU 12 ET 14 RUE DES SILOS À VILLENEUVE-SUR-LOT

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant qu'une délibération sous le numéro 63 en date du 06 mai 2021 avait acté la vente des deux hangars communaux situés 12 et 14 rue des silos, à Villeneuve-sur-Lot, et référencés au cadastre sous les numéros 204 et 205 de la section EN, au profit de la SAS PAIRORAR représentée par Monsieur GRUELLES Sylvain.

Considérant que par un mail, en date du 06 septembre 2023, le porteur a informé la commune, via l'agence mandatée en son nom, de sa volonté de mettre un terme à la procédure d'acquisition.

Considérant que ces immeubles se sont donc retrouvés de nouveau en vente et libres de toute occupation.

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique, assainissement).

Considérant que par un courriel en date du 06 mars 2024, Monsieur MAURY Didier a fait une proposition d'acquisition de ces biens au prix de 30 000 €, afin de les réhabiliter en parking privé, couvert et sécurisé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **d'abroger** la délibération n°63 en date du 06 mai 2021 relative au projet de cession de deux biens communaux sis 12 et 14 rue des Silos à Villeneuve-sur-Lot au profit de la SAS PAIRORAR, représentée par Monsieur GRUELLES Sylvain ;
- 2°) **d'autoriser** la cession des deux hangars communaux situés 12 et 14 rue des Silos, à Villeneuve-sur-Lot, référencés au cadastre sous les numéros 204 et 205 de la section EN, pour un montant de 30 000 €, au profit de Monsieur MAURY Didier ;
- 3°) **de dire** que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de Monsieur MAURY Didier ;
- 4°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente ;
- 5°) **de dire** que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

DÉLIBÉRATION N° 63

Rapporteur M. Gérard REGNIER

OBJET : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SITUÉES 53 ET 55 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, A VILLENEUVE-SUR-LOT

Dans le cadre d'un projet global d'aménagement de bornes d'apport volontaire enterrées, l'emprise foncière matérialisée par les parcelles sises 53 et 55 avenue du Général de Gaulle, à Villeneuve-sur-Lot, et référencées au cadastre sous les numéros 220 et 221 de la section HM, a été ciblée comme un site d'accueil potentiel.

Considérant que l'acquisition de ces terrains est une opportunité, dont l'objectif à terme est de disposer d'une réserve foncière, en vue de l'aménagement des infrastructures adéquates.

Considérant l'accord de Monsieur LAFAGE Paul, le propriétaire, pour céder les deux parcelles, d'une superficie totale de 571 m² (zonage UAb), au prix de 30 000 € (trente mille euros).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **d'approuver** l'acquisition auprès de Monsieur LAFAGE Paul, des parcelles sises 53 et 55 avenue du Général de Gaulle à Villeneuve-sur-Lot et référencées au cadastre sous les numéros 220 et 221 de la section HM, moyennant le prix de 30 000 €.

- 2°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant, à signer l'acte et toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.
- 3°) **de dire** que les dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget communal en cours.

DÉLIBÉRATION N° 64

Rapporteur M. Gérard REGNIER

OBJET : DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL SITUE AU LIEU DIT VIEUX SOUBIROUX A VILLENEUVE-SUR-LOT

Une partie d'un ancien chemin rural, sans continuité, non balisé et sans enjeu pour le Comité Départemental du Tourisme, fait office de voie d'accès à la propriété de Madame PLAGÈS Mathilde et Monsieur FAUCHIÉ Mickaël, sise 330 route de Soubirous, à Villeneuve-sur-Lot et référencée au cadastre sous les numéros 116 et 117 de la section AH.

Par un courriel en date du 25 septembre 2022, Madame PLAGÈS et Monsieur FAUCHIÉ ont émis le souhait d'acquérir cette partie de chemin rural pour plusieurs raisons :

- problème d'écoulement des eaux pluviales en direction de leur maison,
- sécurisation de leur propriété,
- projet d'acquisition des autres parcelles jouxtant ce chemin.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions des articles L. 161-10 et R. 161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, une enquête publique menée par Madame Sylvie RIVIERE, commissaire enquêtrice s'est déroulée durant la période du 17 au 31 janvier 2023.

La cession ne pouvant alors être décidée qu'après enquête, et selon les conditions établies dans l'article L. 161-11 du Code Rural.

Considérant, au vu des résultats de cette enquête publique, que ce chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public, et n'est donc plus utilisé comme voie de passage, notamment par le fait que son tracé n'est plus repérable visuellement sur le terrain.

Considérant que les conclusions rendues par le commissaire enquêteur sont favorables au projet.

Considérant que, par suite, et tel que le définit l'article L. 161-10 du code rural, en l'absence d'association syndicale constituée, il y a eu lieu de poursuivre la procédure d'aliénation et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin concerné qui disposaient d'un mois pour apporter leur réponse.

Considérant qu'un document d'arpentage, en date du 19 juin 2023, identifie la parcelle à céder sous le numéro 370 de la section AH, pour une superficie de 164 m².

Considérant que la cession de cette parcelle représente un montant de 164 € (soit 1 €/m² : avis des Domaines).

Considérant que tous les frais engendrés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **de constater** la désaffectation du chemin rural localisé au lieu-dit Vieux Soubiroux à Villeneuve-sur-Lot.
- 2°) **d'autoriser** la cession d'une partie de ce chemin rural déclinée par la parcelle référencée au cadastre sous le numéro 370 de la section AH, d'une superficie de 164 m², aux conjoints PLAGÈS / FAUCHIÉ au prix de 1 € le m², soit un montant de 164 €, auquel viendra s'ajouter une participation de 50 € pour les frais inhérents à l'enquête publique déterminant ainsi une somme totale de 214 €.
- 3°) **de dire** que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de Madame PLAGÈS et Monsieur FAUCHIÉ.
- 4°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente.
- 5°) **de dire** que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

DÉLIBÉRATION N° 65

Rapporteur M. Gérard REGNIER

OBJET : MODIFICATION DU TRACÉ D'UN CHEMIN RURAL PAR ÉCHANGE DE TERRAINS AU LIEU-DIT LA GARDE HAUTE SUD

Le 11 janvier 2021, Monsieur CROZAT Denis, domicilié au lieu-dit La Garde Haute Sud, a sollicité la commune afin de proposer le déplacement d'une partie d'un chemin rural qui passe à proximité de son habitation.

Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre 2011 au 28 novembre 2011, à la suite de laquelle le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable.

Depuis cette date, aucune modification du tracé n'a été engagée par le porteur de projet.

Dans un courrier en date du 11 janvier 2021, Monsieur CROZAT Denis a réitéré sa demande initiale.

La réglementation ayant été modifiée et simplifiée ces dernières années, celle-ci peut désormais être traitée dans le cadre de la loi 3 DS (loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale).

En effet, cette loi, du 22 février 2022, a introduit un article dans le code rural et de la pêche maritime qui précise et facilite les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par échange de terrains. Le nouvel article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime dispose que lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est situé le chemin rural, peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

L'acte d'échange comporte des clauses permettant de :

- garantir la continuité du chemin rural,
- respecter, pour le « chemin créé », la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du « chemin remplacé ».

La portion de terrain cédée à la commune est alors incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

A ce titre, et au préalable de la délibération autorisant in fine l'échange sus-visé, une information du public, telle que définie et validée par la délibération n°24/2024 en date du 13 février 2024 ainsi que l'arrêté n°166/2024, a été organisée du 04 mars 2024 au 05 avril 2024 inclus, par la mise à disposition en mairie d'un dossier explicatif complet et d'un registre destiné à recueillir les observations en la matière.

Durant cette période aucune remarque n'a été formulée.

Il est à noter que la modification de l'assiette du tracé de ce chemin rural se matérialise déjà sur site et le nouveau tracé est naturellement emprunté.

Ce dernier respecte parfaitement les conditions d'échange telles que prévues dans le cadre de la loi 3 DS.

Un document d'arpentage en date du 25 avril 2024 identifie les parcelles concernées par l'échange de la manière suivante :

- parcelle communale (portion chemin rural actuel) : DE 259
- parcelles appartenant à Monsieur CROZAT Denis : DE 261, 264, 267, 270

Dès lors que toutes les conditions sont ici réunies l'échange peut être conclu.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

1°) de valider et d'autoriser l'acte d'échange, relatif à la modification de l'assiette d'un chemin rural localisé au lieu-dit Lagarde haute Sud, entre la parcelle communale DE 259 et les parcelles DE 261, 264, 267, 270 appartenant à Monsieur CROZAT Denis, domicilié 237 Chemin Lagarde Haute Sud à Villeneuve-sur-Lot.

2°) décide d'incorporer la portion des terrains cédés à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public.

3°) de constater la désaffectation de la portion du chemin rural cadastré DE 259 et localisé au lieu-dit Lagarde Haute Sud à Villeneuve-sur-Lot.

4°) de dire que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge du pétitionnaire tout comme les travaux éventuels d'aménagement.

5°) d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet

DÉLIBÉRATION N° 66

Rapporteur M. Gérard REGNIER

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR PRIVÉ SUR LE SITE DE L'AÉRODROME DE ROGÉ

La Ville a été saisie par Monsieur VALCARENGHI Christophe d'une demande d'autorisation temporaire du domaine public, en vue de l'édification d'un hangar privé sur le site de l'aérodrome de Rogé.

Ce hangar sera exploité à titre personnel et aura pour destination d'abriter des aéronefs.

Considérant que le site de l'aérodrome de Rogé appartient au domaine public aéronautique et qu'à cet effet son utilisation doit faire l'objet d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire. (projet annexé)

Considérant que le projet sera soumis au préalable à toutes les différentes autorisations de la direction générale de l'aviation civile et de l'urbanisme.

Considérant que le hangar sera construit sur la parcelle CT 130, entre les bâtiments déjà existants (voir plan annexé).

Considérant qu'à expiration de la convention, le bâtiment deviendra propriété de la Ville de Villeneuve-sur-Lot.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

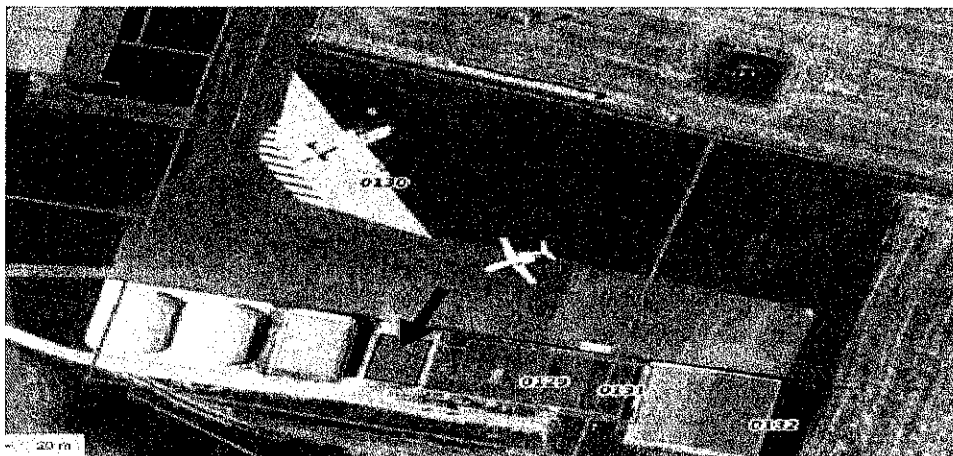
Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **d'approuver** la mise à disposition au profit de Monsieur VALCARENGHI Christophe d'un terrain situé sur la parcelle communale CT 130 (site aérodrome de Rogé), pour la construction d'un hangar par voie de convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels ;
- 2°) **de préciser** que la présente autorisation sera conclue pour une durée de trente années et consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 300 € ;
- 3°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.



DÉLIBÉRATION N° 67

Rapporteur M. Gérard REGNIER

OBJET : DÉNOMINATION DE VOIE : IMPASSE DES ROSEAUX

Une voie sans issue rattachée au « chemin des roseaux » nécessite une nouvelle dénomination afin de faciliter les interventions des services de secours, postaux ou de livraison et en règle générale de faciliter l'identification des voies communales.

Il est proposé de nommer cette voie sans issue « **Impasse des Roseaux** ». Celle-ci desservant les parcelles cadastrales suivantes : HP 418-419-420-421-422.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'approuver** la dénomination « IMPASSE DES ROSEAUX » pour cette voie sans issue desservant les parcelles mentionnées ci-dessus
- 2°) **De préciser** la notification du nom de la rue «IMPASSE DES ROSEAUX» au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre concerné.
- 3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 68

Rapporteur M. Gérard REGNIER

OBJET : DÉNOMINATION DE VOIE : RUE CHARLES PEGUY

Une voie située perpendiculairement à la rue Charles BAUDELAIRE et parallèlement à la rue du Professeur BERGONNIER nécessite une nouvelle dénomination afin de faciliter les interventions des services de secours, postaux ou de livraison et en règle générale de faciliter l'identification des voies communales.

Il est proposé de nommer cette voie privée « Rue CHARLES PEGUY » desservant les parcelles cadastrales suivantes : EK 437-438-439-355

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'approuver** la dénomination Rue CHARLES PEGUY pour la voie privée desservant les parcelles mentionnées ci-dessus.
- 2°) **De préciser** la notification du nom de la rue « Rue CHARLES PEGUY » au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre concerné.
- 3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 69

Rapporteur M. Gérard REGNIER

OBJET : DÉNOMINATION DE VOIE : IMPASSE PABLO PICASSO

Une voie sans issue rattachée à la rue « Pablo Picasso » nécessite une nouvelle dénomination afin de faciliter les interventions des services de secours, postaux ou de livraison et en règle générale de faciliter l'identification des voies communales.

Il est proposé de nommer cette voie sans issue « **Impasse Pablo PICASSO** ». Celle-ci desservant les parcelles cadastrales suivantes : HR 457-458-472-473-474.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'approuver** la dénomination « **Impasse Pablo PICASSO** » pour cette voie sans issue desservant les parcelles mentionnées ci-dessus.
- 2°) **De préciser** la notification du nom de la rue « **Impasse Pablo PICASSO** » au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre concerné.

- 3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 70
Rapporteur M. Gérard REGNIER

OBJET : CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique, afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la Commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Il est précisé que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours, dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori, d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité, membre du groupement, ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **de faire** acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- 2°) **de donner mandat** à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- 3°) **d'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- 4°) **de donner mandat** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune sera partie prenante,
- 5°) **de s'engager à exécuter**, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante,
- 6°) **de s'engager à régler** les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- 7°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 71

Rapporteur M. Gérard REGNIER

OBJET : CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT DE GAZ NATUREL PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la Commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Il est précisé que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **de faire** acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- 2°) **de donner mandat** à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- 3°) **d'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- 4°) **de donner mandat** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune sera partie prenante,
- 5°) **de s'engager à exécuter**, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante,
- 6°) **de s'engager à régler** les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- 7°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 72

Rapporteur M. Gérard REGNIER

OBJET : AMÉNAGEMENT DE LA RUE JEANNE D'ARC : DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LES COMMUNES DE BIAS ET VILLENEUVE-SUR-LOT

Dans le cadre de sa programmation annuelle de réfection de chaussée, la Communauté d'Agglomération a décidé de procéder à la réfection du revêtement d'une partie de la rue Jeanne d'Arc limitrophe entre les communes de Bias et Villeneuve/Lot.

Les communes de Bias et Villeneuve/Lot souhaitent également profiter de ces travaux pour reprendre les accessoires de la voie qui sont à leur charge.

Une étude a été menée afin de déterminer les aménagements qui pourraient être réalisés dans cette rue.

Cette étude a débouché sur un projet de travaux qui permet la réalisation d'un cheminement piétonnier, la création d'une zone de stationnement, la modification des deux carrefours et la réfection des réseaux d'assainissement et de la chaussée de cette rue.

Compte tenu que ce projet d'aménagement routier concerne une voie communale mise à disposition de la CAGV par les Communes, il convient que soit passée avec celles-ci une « convention de maîtrise d'ouvrage unique » par laquelle la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sera confiée à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois. La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour les travaux.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à la somme de 339 262,50 € HT avec un plan de financement prévisionnel établi de la façon suivante :

- Dépenses : 339 262,50 € HT soit 407 115,00 € T.T.C
- Recettes : 339 262,50 € HT soit 407 115,00 € T.T.C répartis entre :
 - Participation Commune de Bias : 70 941,00 € H.T. soit 85 129,20 € T.T.C.
 - Participation Commune de Villeneuve/Lot : 116 871,50 € H.T. soit 140 245,80 € T.T.C.
 - Participation C.A.G.V. : Voirie 75 460,00 € H.T. soit 90 552,00 € T.T.C
 - Assainissement 75 990,00 € H.T soit 91 188,00 € T.T.C

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'approuver** la réalisation de l'aménagement de la rue Jeanne d'Arc ainsi que le plan de financement de cette opération tel que ci-dessus présenté ;
- 2°) **D'inscrire** les dépenses et recettes au budget de la commune ;
- 3°) **D'approuver** les termes de la convention à intervenir à cet effet ;
- 4°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 73

Rapporteur M. Gérard REGNIER

OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC : DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

La Commune de Villeneuve sur Lot a souhaité lancer une opération pour l'aménagement de l'Avenue du Maréchal Leclerc, de la Rue Sully au Parc François Mitterrand.

Compte tenu du fait que ce projet d'aménagement concerne une voie communale mise à disposition de la Communauté d'agglomération du grand villeneuvois par la Commune, il convient que soit passée avec celle-ci une « convention de maîtrise d'ouvrage unique » par laquelle la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sera confiée à la Commune de Villeneuve-sur-Lot. La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par la Commune.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à la somme de 543 832,25 € H.T., soit 652 598,70 € T.T.C. avec une participation financière de la CAGV s'élevant à 109 410,00 € H.T soit 131 292,00 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

- Dépenses : 543 832,25 € H.T. soit 652 598,70 € T.T.C.

- Recettes :
 - 1) Participation de la Commune de Villeneuve sur Lot : 434 422,25 € H.T soit 521 306,70 € T.T.C
 - 2) Participation de la C.A.G.V. : 109 410,00 € H.T soit 131 292,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'approuver** la réalisation de l'aménagement de l'Avenue du Maréchal Leclerc ainsi que le plan de financement de cette opération tel que ci-dessus présenté ;
- 2°) **D'inscrire** les dépenses et recettes au budget de la commune ;
- 3°) **D'approuver** les termes de la convention à intervenir à cet effet ;
- 4°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 74

Rapporteur M. Xavier CLERC

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS (CAGV) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors du Conseil Communautaire de la CAGV du 04 avril 2024 il a été approuvé, à l'unanimité, les modifications de ses statuts. Elles concernent essentiellement l'article 5 relatif aux compétences exercées dans les trois domaines suivants : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), les transferts de la crèche « le manège enchanté » de la Commune de Bias ainsi que des voiries de Sainte-Livrade-sur-Lot et de Villeneuve-sur-Lot.

En ce qui concerne la GEMAPI, il a été demandé à l'Agglomération de préciser les compétences obligatoires et celles hors GEMAPI qui sont facultatives et dont certaines sont exercées pour son compte, par des syndicats mixtes (SMB2VS, SMAVLOT).

Ainsi, dans la partie 1 – Compétences obligatoires, il sera précisé dans la partie i relative à la GEMAPI, l'exercice des compétences visées par l'article L 211-7 I bis, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Dans la partie 2 compétences optionnelles, il sera ajouté un f relatif aux compétences hors GEMAPI définies par l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

3° L'approvisionnement en eau ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En second lieu, la crèche « le manège enchanté » située à Bias ayant été déclarée d'intérêt communautaire, il convient de l'ajouter à la liste des structures liées à la petite enfance gérées par la CAGV. Il sera également précisé que la crèche de Saint-Etienne se dénomme désormais Madeleine PAULIAC.

Enfin, suite aux transferts des voiries des communes de Sainte-Livrade-sur-Lot et de Villeneuve-sur-Lot, il sera annexé aux statuts les modifications portées aux annexes et notamment celle relative au règlement de voirie. Ce dernier s'appliquera aux voiries d'intérêt communautaire, dont celles récemment transférées.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire. En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Considérant l'avis favorable de la Commission Administration Générale et Ressources Humaines en date du 13 mai 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **D'émettre** un avis favorable aux modifications des statuts de la CAGV telles que précisées ci-dessus et dans le projet joint à la présente délibération ;
- 2°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à notifier la présente décision du conseil municipal à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villenuevois.

DÉLIBÉRATION N° 75

Rapporteur M. Xavier CLERC

OBJET : MISE À JOUR DES SERVICES COMMUNS DE DIRECTION OU FONCTIONNELS

Il est rappelé que dans le cadre de la coopération entre l'Agglomération et la Commune, les organigrammes généraux de la Commune de Villeneuve-sur-Lot et de la Communauté d'Agglomération du Grand Villenouvois ont évolué afin de tendre vers des regroupements et des pilotages communs de services des deux collectivités, pour faciliter les synergies et partager les compétences.

Ainsi, par délibération du 11 décembre 2023, ont été créés des services communs de direction dans lesquels seuls les directeurs ou chefs de services sont mutualisés ainsi qu'éventuellement quelques collaborateurs directs dont les missions sont transversales.

À ce jour il convient d'opérer des ajustements afin de poursuivre la mise en œuvre de la nouvelle organisation des services.

- **Service commun de direction : Direction Générale Adjointe mutualisée des services techniques :**

Ont été intégrés au service commun :

- Directeur Général des services techniques mutualisé
- Adjoint au Directeur Général des services techniques mutualisé
- Énergéticien
- Chef de service mutualisé des bâtiments

Pour le bon fonctionnement des services, il convient de compléter par l'intégration au service commun des postes ci-dessous :

- Responsable de pôle mutualisé des bâtiments
- Responsable sécurité bâtiments
- Assistants(es) des directions mutualisées

Ces postes mutualisés seront compensés financièrement par la Commune conformément aux dispositions de la délibération cadre fixant les modalités financières entre la CAGV et ses communes membres, votée au conseil communautaire du 30 novembre 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

1°) de compléter comme exposé ci-dessus le service commun des services techniques à compter du 1^{er} juin 2024,

2°) de dire que les dépenses nécessaires seront prélevées sur le budget de l'exercice 2024 et suivants de la Commune

E. Hénault Blineau : *question à M Clerc concernant le remplacement de l'électricien ? Les feux tricolores ont été en panne durant plus d'un mois*

M. le Maire : *les feux tombent en panne les uns après les autres et les réparations coûtent des sommes astronomiques. Le fait de passer en LEDS entraînera beaucoup moins de dépannages et seront plus faciles.*

DÉLIBÉRATION N° 76

Rapporteur M. Xavier CLERC

OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant que l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 fait obligation d'informer l'assemblée délibérante de la décision de mettre à disposition un agent de la collectivité auprès d'une autre collectivité ou établissement public, préalablement à la signature de la convention,

Considérant que dans le cadre de la coopération entre le CCAS et la Commune, Monsieur Sébastien GAUFFRE, fonctionnaire territorial, est mis à disposition du CCAS pour des missions d'animation auprès des seniors à la maison des Aînés depuis le 1^{er} mars 2022 à titre gracieux,

F Ladrech prend la parole : la mise à disposition devenant payante, est-ce que la subvention du CCAS sera augmentée ?

X Clerc : la subvention cette année a été votée à 900 000€

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

1°) de prendre acte du renouvellement de la mise à disposition, à titre payant, de Monsieur Sébastien GAUFFRE auprès du CCAS pour 80 % de son temps de travail hebdomadaire, à compter du 1^{er} juin 2024 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction,

2°) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le CCAS

DÉLIBÉRATION N° 77

Rapporteur M. Xavier CLERC

OBJET : MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

L'article L. 512-12 du CGCT fait obligation d'informer l'assemblée délibérante de la décision de mettre à disposition un agent de la collectivité auprès d'une autre collectivité ou établissement public préalablement à la signature de la convention,

Dans le cadre de la coopération entre l'Agglomération et la Commune, les organigrammes généraux de la Commune de Villeneuve-sur-Lot et de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ont évolué afin de tendre vers des regroupements et des pilotages communs de services des deux collectivités pour faciliter les synergies et partager les compétences.

Ainsi, ont été créés des services communs de direction dans lesquels seuls les directeurs ou chefs de services sont mutualisés ainsi qu'éventuellement quelques collaborateurs directs dont les missions sont transversales.

Dans ce cadre, par délibération du 11 décembre 2023, ont été actées un certain nombre de mises à dispositions d'agents de la ville auprès de la CAGV. Il convient de poursuivre les mises à dispositions nécessaires à la mise en œuvre du nouvel organigramme des services.

Conformément aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 susvisé, le Conseil municipal est informé de la mise à disposition des agents suivants :

Nom prénom	Grade à ce jour	Poste actuel à la ville de VSL	Collectivité d'accueil : CAGV		Quotité de MAD à la CAGV	Période
			Direction de rattachement	Poste/ missions		
PAOLILLO François	Agent de maîtrise principal	Responsable économat	Service commun de direction de la qualité et de l'évaluation	Responsable économat	40%	1 ^{er} .06.2024 pour un an renouvelable par tacite reconduction
PONS Quentin	Attaché	Directeur des services de la direction des affaires juridiques et des formalités administratives	Service commun des affaires juridiques	Juriste	50%	1 ^{er} .06.2024 pour un an renouvelable par tacite reconduction

Il convient également de renouveler, ou mettre en œuvre des mises à dispositions ou contributions payantes qui s'effectuent entre la ville et la CAGV dans le cadre du fonctionnement des services.

Nom prénom	Grade à ce jour	Dernier poste occupé à la ville de VSL	Collectivité d'accueil : CAGV	Quotité de MAD à la CAGV	Période	
			Direction de rattachement	Poste/ missions		
CALMETTE Jérôme	Adjoint administratif	Assistant de direction	Communication	Assistant de direction	50%	MAD renouvelable par tacite reconduction et payante à compter du 1 ^{er} .01.2024
GIREMUS Laeticia	Agent de maîtrise	Chef de service Graphiste	Communication	Chef de service Graphiste	50%	MAD renouvelable par tacite reconduction et payante à compter du 1 ^{er} .01.2024
PEREZ Magali	Attachée territoriale	Chargé de communication	Communication	Chargée de communication	50%	MAD renouvelable par tacite reconduction et payante à compter du 1 ^{er} .01.2024
VERON Nathalie	Attachée territoriale	Chargé de communication	Communication	Chargée de communication	50%	MAD renouvelable par tacite reconduction

						et payante à compter du 1 ^{er} .01.2024
ROUX Evelyne	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire du cadre de vie	Urbanisme et Habitat	Technicien de salubrité	100 %	MAD renouvelable par tacite reconduction et payante à compter du 1 ^{er} .01.2024
DELBOS Sophie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent de gestion administrative hygiène	Urbanisme et Habitat	Technicien de salubrité	100 %	MAD renouvelable par tacite reconduction et payante à compter du 1 ^{er} .01.2024
BETEILLE Axelle	Assistant de conservation	Bibliothécaire	Bibliothèque Laroque-Timbaut	Responsable	100 %	MAD renouvelable par tacite reconduction et payante à compter du 1 ^{er} .01.2024
CAUDRON Inès	Adjoint technique territorial	ASVP	Domaine Public	ASVP	10 %	Mise à contribution renouvelable par tacite reconduction et payante à compter du 1 ^{er} .05.2024
HINFRAY Sylvie	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Responsable Groupe scolaire	Domaine Public	ASVP	10 %	Mise à disposition renouvelable par tacite reconduction et payante à compter du 1 ^{er} .05.2024

Considérant que l'ensemble de ces mises à dispositions s'effectuera à titre onéreux au prorata des quotités de travail hebdomadaires, selon les dispositions de la délibération cadre fixant les modalités financières entre la CAGV et ses communes, votée le 30 novembre 2023 par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide

1°) de prendre acte des mises à disposition à titre onéreux des agents ci-dessus listés, auprès de l'agglomération du Grand Villeneuvois, pour les quotités de travail hebdomadaire précisées pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction,

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

DÉLIBÉRATION N° 78

Rapporteur M. Xavier CLERC

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant les avancements de grade du 1^{er} décembre 2023,

Considérant les départs à la retraite au cours de l'année 2023,

Considérant les mutations à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

Considérant les recrutements en cours et notamment la Police Municipale,

Considérant l'article 93 de la loi n° 2019-569 et les dispositions du décret n°2020-569 du 13 mai 2020, fixant pour une période limitée les conditions dérogatoires d'accès par détachement à un corps ou cadre d'emplois supérieur en faveur des fonctionnaires handicapés

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

1°) d'accepter la modification du tableau des emplois permanents suivante :

Cat A

Filière administrative

Attaché HC	-1
Bibliothécaire principal	-1
Ingénieur	-1
Ingénieur principal	-1

Cat B

Filière Police municipale

Chef de service de police municipale	-1
--------------------------------------	----

Filière Technique

Technicien principal de 2 ^{ème} classe	-1
---	----

Filière culturelle

Assistant de conservation principal 1 ^{ère} cl	-1
Assistant de conservation principal 2 ^e cl	-1

Cat C

Filière administrative

Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl	-2
--	----

Filière Culturelle

Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} cl	-2
---	----

Filière Police municipale	
Gardien-brigadier	-4
Brigadier-chef principal	+2
Filière Technique	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	-7
Agent de maîtrise principal	-1
Filière animation	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	-3
Filière sportive	
Opérateur A.P.S. qualifié	-1
Éducateur sportif des APS (article 93 loi n°2019-828 susvisée)	1
HORS CATÉGORIE	-1
Directeur des services techniques	-1
Directeur général adjoint des services	

2°) de rappeler que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et suivant

DÉLIBÉRATION N° 79

Rapporteur M. Xavier CLERC

OBJET : PLAN D'ACTION PLURIANNUEL ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES 2024-2026

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a introduit dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, de nouvelles obligations pour les employeurs publics en matière de renforcement de l'égalité professionnelle.

La présente délibération prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, pour la période 2024-2026.

Ce plan d'action, s'appuie sur les rapports égalité femmes-hommes présentés chaque année en annexe du débat d'orientation budgétaire. Il a vocation à définir la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés dans la situation professionnelle entre les femmes et les hommes. Il est établi, en association avec les organisations syndicales élues au Comité Social Territorial, pour une durée pluriannuelle de trois années.

Ce plan pluriannuel pourra faire l'objet d'une révision à tout moment. Il est rendu accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Les membres du Comité Social Territorial seront informés chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le plan d'action pluriannuel 2024 - 2026 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Commune tel que repris en annexe.

Ce plan d'action comporte des mesures visant à :

- 1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- 2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- 3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- 4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

1°) D'adopter le plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes tel que fixé par l'annexe et ce pour une durée de 3 ans.

2°) de dire que les dépenses nécessaires seront prélevées sur le budget de l'exercice 2024 et suivants de la Commune

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT
PLAN D'ACTION PLURIANNUEL RESSOURCES HUMAINES
POUR ASSURER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

Plan d'action 2024-2026

La collectivité souhaite agir en faveur du renforcement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dans la ligne définie par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Le présent plan d'action pluriannuel pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, porte sur la période 2024-2026.

Ce plan d'action s'appuie sur les rapports égalité femmes-hommes présentés chaque année en annexe du débat d'orientation budgétaire. Il a vocation à définir la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés dans la situation professionnelle entre les femmes et les hommes. Il est établi pour trois ans, en association avec les organisations syndicales élues au Comité Social Territorial.

Ce plan pluriannuel pourra faire l'objet d'une révision à tout moment. Il est rendu accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Les membres du Comité Social Territorial seront informés chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites au plan.

Le Conseil Municipal du 21 mai 2024 a été invité à délibérer pour adopter ledit plan d'action pluriannuel 2024 - 2026 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Commune tel que suit.

Ce plan d'action comporte des mesures visant à :

- 1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- 2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- 3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- 4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

PRINCIPES GENERAUX DU PLAN D'ACTION :
UN ENGAGEMENT VOLONTARISTE
DE LA MAIRIE DE VILLENEUVE SUR LOT
EN FAVEUR DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, affirme dans son article 6 que « *tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents* ».

Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, réaffirmé par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (dite loi « Le Pors ») s'applique tant dans l'accès aux emplois publics que dans le traitement tout au long de la carrière. L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour toutes et pour tous.

L'égalité femmes-hommes doit donc être une préoccupation majeure des pouvoirs publics.

Le taux important de féminisation de la Fonction Publique Territoriale ne doit pas masquer les inégalités persistantes entre les femmes et les hommes dans les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations. A cet égard, nombre d'études ont mis en évidence au fil des années que des situations d'inégalités de traitement entre les femmes et les hommes subsistent au sein de la fonction publique.

Consciente de son rôle d'exemplarité en tant qu'employeur public, la Mairie de Villeneuve-sur-Lot a décidé de s'engager pleinement vers la réalisation de l'égalité professionnelle effective entre les femmes et les hommes au sein de ses services.

En déployant son plan d'action, la Mairie de Villeneuve-sur-Lot veut agir contre les inégalités entre les femmes et les hommes, par une politique volontariste et par la mise en œuvre d'actions concrètes sur la durée dudit plan.

Elle entend bien sûr répondre ainsi aux exigences croissantes par le législateur aux collectivités territoriales : comme toute collectivité locale et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, elle doit élaborer un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, d'une durée de trois ans au maximum, renouvelable. Ce plan doit faire l'objet d'une consultation préalable du Comité Social Territorial (CST) et doit être transmis au Préfet.

Mais la volonté de la Mairie de Villeneuve-sur-Lot va bien au-delà des seules obligations légales, par l'ambition d'une meilleure prise en compte de l'égalité sur l'ensemble de ses actions, avec une priorité autour de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes à l'égard des femmes.

A ce titre, la Mairie de Villeneuve-sur-Lot a souhaité construire un plan d'action interne qui réponde aux enjeux et défis de la collectivité en tant qu'employeur et dont l'élaboration du volet interne repose sur une approche méthodologique fondée sur la participation active des représentants des acteurs internes. Il a vocation à s'appliquer aussi aux établissements publics de la Ville (CCAS de Villeneuve-sur-Lot).

Les réflexions et premières propositions de pistes d'action par la Direction des Ressources Humaines (DRH) ont permis de dialoguer avec les organisations syndicales pour bâtir ce plan d'action interne ambitieux et partagé en faveur de l'égalité professionnelle réelle.

Le déploiement du présent plan d'action dans son volet interne fera l'objet d'une information, chaque année du Comité Social Territorial sur l'état d'avancement des actions inscrites au plan. Une communication sera déployée auprès de l'ensemble des agents afin de favoriser l'implication de tous les acteurs et l'appropriation par chacun des enjeux de l'égalité professionnelle.

La Mairie de Villeneuve-sur-Lot s'engage résolument vers l'égalité entre les sexes par ce plan d'action pour l'égalité professionnelle, mais aussi à travers une démarche transversale qui mobilise l'ensemble de ses services. Elle souhaite ainsi déployer un travail collaboratif et participatif associant les élus des instances représentatives, les représentants du personnel, les services et un groupe projet d'agents volontaires désireux de s'impliquer dans la réussite de cette action collective.

Des groupes de travail seront constitués autour de ce groupe projet pour suivre la mise en œuvre de ce plan d'action ainsi que l'évolution de l'égalité professionnelle, et enrichir la réflexion collective.

Il s'agira d'initier et de développer un réseau, dans les services, de référentes et référents égalité, pour une meilleure prise en compte des problématiques rencontrées sur le terrain ; les agentes et agents de la collectivité seront ainsi régulièrement sollicités pour alimenter de leurs constats et propositions la rédaction du bilan du plan en cours, pour l'améliorer en continu et pour élaborer un futur plan. La Mairie de Villeneuve-sur-Lot pourra ainsi focaliser son action sur les objectifs que la concertation continue avec les agents aura dégagés comme étant prioritaires.

Cette stratégie pluriannuelle aura également vocation à concentrer dans une approche globale, unitaire et cohérente, les différents supports de rapports annuels, plans d'actions et suivi de mise en œuvre, y compris sur l'ensemble du territoire ; voire en coconstruction avec la Communauté d'Agglomération du Grand-Villeneuvois, avec laquelle un certain nombre de cadres et de services sont mutualisés. Il s'agira de mener une démarche intégrée et transversale avec l'ensemble des directions et services, chacun disposant de la capacité d'agir pour améliorer cette égalité dans les deux collectivités et sur notre territoire, dans l'ensemble de nos politiques publiques.

Les acteurs travailleront sur les 4 axes stratégiques qui constituent autant d'engagements de la Mairie de Villeneuve-sur-Lot :

- 1° Réduire les stéréotypes de genre ;**
- 2° Lutter contre les violences liées au genre ;**
- 3° Promouvoir une culture de l'égalité ;**
- 4° Accompagner l'articulation entre vie personnelle, familiale et professionnelle.**

Ces axes stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels programmés, tel que suit :

AXE 1 : REDUIRE LES STEREOTYPES DE GENRE

ACTION 1 FAVORISER L'ÉGALITÉ DE RECRUTEMENT DANS LES DIFFÉRENTS MÉTIERS DE LA COMMUNE	OBJECTIF DE L'ACTION Déconstruire les idées reçues sur les métiers genrés (dits féminins ou dits masculins). Favoriser la mixité. DESCRIPTIF DE L'ACTION - Sensibiliser à l'importance de la mixité dans les équipes. - engager une action de communication interne sur la mixité des métiers - portraits dans la lettre interne. - Élaborer un code de bonne conduite en matière de recrutement afin d'éviter des dérives discriminantes. - Veiller à la mixité des jurys de recrutement. - Veiller au choix des intitulés et des contenus des offres d'emploi pour en assurer la neutralité.	2024-2026
ACTION 2 COMMUNIQUER SANS STÉRÉOTYPE DE SEXE	OBJECTIF DE L'ACTION Veiller à la rédaction des offres d'emploi. Éliminer toutes les expressions telles que mademoiselle, nom de jeune fille ou patronymique, nom d'épouse dans l'ensemble des documents.	2024

AXE 2 : LUTTER CONTRE LES VIOLENCES LIÉES AU GENRE

ACTION 1 MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE FORMATION POUR LES AGENTS SUR L'ÉGALITÉ FEMMES -HOMMES	OBJECTIF DE L'ACTION Déconstruire les stéréotypes lutter contre les stéréotypes dans les relations de travail DESCRIPTIF DE L'ACTION Journées de formation « comprendre, prévenir et agir aux risques de harcèlement sexuel et / ou sexiste au travail » Mise en place de formations pour la culture de l'égalité dès le plus jeune âge Campagne de sensibilisation pour la journée internationale des droits des femmes.	2024-2026 1 ^{ère} session 26/01/2024 5 sessions par an
---	---	---

<p style="text-align: center;">ACTION 2</p> <p style="text-align: center;">FINALISATION ET COMMUNICATION SUR LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DE TRAITEMENT ET DE SUIVI DES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES, HARCÈLEMENTS ET DISCRIMINATIONS</p>	<p>OBJECTIF DE L'ACTION</p> <p>Protéger accompagner et soutenir les victimes présumées.</p> <p>DESCRIPTIF DE L'ACTION</p> <p>Communication du guide pratique et de la procédure externalisée et gérée en partenariat avec le Centre de Gestion 47 (réseau de professionnels : médecins, psychologues, référent déontologue et assistantes sociales).</p> <p>Communication interne régulière.</p>	<p>2024</p>
---	--	--------------------

AXE 3 : PROMOUVOIR UNE CULTURE DE L'ÉGALITÉ

<p style="text-align: center;">ACTION 1</p> <p style="text-align: center;">METTRE EN ŒUVRE L'ARTICLE DU CGFP, ART. L. 132-10</p>	<p>OBJECTIF DE L'ACTION</p> <p>Garantir l'égal accès aux grades.</p> <p>DESCRIPTIF DE L'ACTION</p> <p>Mentionner la part respective des femmes et des hommes promouvables et susceptibles d'être promus. Prendre en compte la situation respective des femmes et des hommes dans les grades concernés pour les décisions d'avancement de grade.</p>	<p>À compter de la campagne 2024</p>
<p style="text-align: center;">ACTION 2</p> <p style="text-align: center;">ÉVALUER PRÉVENIR ET TRAITER LES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION</p>	<p>OBJECTIF DE L'ACTION</p> <p>Réduire les inégalités de rémunération.</p> <p>DESCRIPTIF DE L'ACTION</p> <p>Mesurer les disparités salariales - réflexion sur le régime indemnitaire afin de prendre en compte de la même manière une responsabilité ou une technicité quelle que soit la filière concernée.</p>	<p>2025-2026</p>
<p style="text-align: center;">ACTION 3</p> <p style="text-align: center;">AGIR SUR LE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS CONTRACTUELS</p>	<p>OBJECTIF DE L'ACTION</p> <p>Agir sur la précarité des femmes (9 femmes sur 11 agents contractuels sont à temps non complet en 2022).</p> <p>DESCRIPTIF</p> <p>Établir un diagnostic et sensibiliser les services.</p>	<p>2024-2026</p>

AXE 4 ACCOMPAGNER L'ARTICULATION ENTRE VIE PERSONNELLE, FAMILIALE ET PROFESSIONNELLE

ACTION 1 (RÉ)CONCILIER LES TEMPS ET LES GENRES	OBJECTIF DE L'ACTION Faciliter l'articulation entre vie familiale et professionnelle DESCRIPTIF DE L'ACTION Encadrer les heures de réunions (décision et mise en pratique au plus haut niveau) ; Proposer diverses options de gestion du temps de travail dont le télétravail ; Informers les agents sur le temps partiel et ses conséquences.	2024-2026
ACTION 2 AIDER À LA PARENTALITÉ	OBJECTIF DE L'ACTION Soutenir la possibilité de choix des agents DESCRIPTIF DE L'ACTION Aide à la garde d'enfants (chèque emploi service universel - CESU, crèche, convention avec prestataires, etc.) Faciliter la prise du congé paternité.	2024-2026

DÉLIBÉRATION N° 80

Rapporteur M. Xavier CLERC

OBJET : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ TERRITORIAL 2023-2025

Les évolutions institutionnelles et financières que connaît le monde territorial, conjuguées aux transformations des métiers territoriaux, rendent nécessaire la mise en œuvre d'un accompagnement de l'ensemble des agents des collectivités territoriales par la formation.

Une démarche mutualisée de plusieurs collectivités territoriales à l'échelle d'un territoire permet de conjuguer les ressources et de répondre à des besoins de formation similaires.

C'est pourquoi le CNFPT et le CDG 47 proposent aux collectivités territoriales de participer à l'élaboration d'un Plan de Formation Mutualisé (PFM) territorialisé et d'adhérer à ce dispositif.

Le territoire défini par le Centre de Gestion 47, employant approximativement 2 300 agents territoriaux, est constitué de :

- 104 communes
- 3 communautés de communes
- 1 communauté d'agglomération
- 5 syndicats intercommunaux (*SIVOM, SIVU, syndicats mixtes*)

➤ 2 CCAS

L'élaboration du plan de formation mutualisé qui s'inscrit, conformément aux dispositions de l'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique, permet en outre aux collectivités adhérentes de pouvoir bénéficier de malettes pédagogiques du CNFPT. Le projet national du CNFPT vise à accompagner les collectivités pour répondre aux grands enjeux publics locaux, garantir aux agents territoriaux un égal accès à la formation et à une offre de qualité et à accompagner les projets et les évolutions professionnels des agents.

Les thématiques métiers retenues sont les suivantes :

➤ *Personnels techniques*

- *Approches fondamentales (Prévention des risques professionnels et secourisme)*
- *Architecture, bâtiments et logistique (Maintenance des bâtiments tous corps d'état, hygiène et propreté des locaux)*
- *Ingénierie écologique (Production et distribution en restauration collective ; Hygiène et sécurité des aliments ; Alimentation durable ; Accueil des convives)*
- *Voirie et infrastructure (Etudes, conception et réalisation en VRD ; Entretien et exploitation en VRD ; Propreté de l'espace public)*

➤ *Professionnels des domaines enfance et jeunesse*

- *Education, animation et jeunesse (politique d'éducation et d'animation pour la jeunesse ; Accompagnement éducatif ; Techniques d'animation)*
- *Enfance, famille (Petite enfance, Parentalité, Famille ; Protection de l'enfance et de l'adolescence)*
- *Restauration collective (Production et distribution en restauration collective ; Hygiène et sécurité des aliments ; Alimentation durable ; Accueil des convives)*

➤ *Fonctions administratives*

- *Affaires juridiques (Mode de gestion et commande publique ; Prévention des risques juridiques et contentieux)*
- *Approches fondamentales (Relation à l'usager ; Techniques administratives d'organisation et de secrétariat ; Techniques d'expression écrite)*
- *Appui à la gouvernance, management et pilotage des ressources (Conduite de projet et pilotage d'opérations ; Culture et animation managériales)*
- *Citoyenneté, population, affaires administratives, vie associative (Etat-civil ; Elections ; Funéraires ; Affaires administratives)*
- *Finances (Procédure budgétaire et comptable ; Gestion et ingénierie financière)*
- *Gestion des ressources humaines (Statut, rémunération et masse salariale ; Action et relations sociales)*
- *Urbanisme, aménagement et action foncière (Outils et opérations d'aménagement ; Domanialité et action foncière ; Droit des sols et information géographique)*

➤ *Fonctions transversales*

- *Approches fondamentales (Prise de fonction ; Connaissance de l'environnement territorial ; Techniques administratives d'organisation et de secrétariat ; Techniques d'expression écrite ; Développement des capacités d'expression orale et relationnelle ; Développement des capacités d'animation, de pédagogie et de tutorat ; Usage des outils numériques ; Prévention des risques professionnels et secourisme)*

➤ Valeurs et principes (Valeurs humaines dans l'activité professionnelle)

Chaque année les nouveaux besoins seront recensés et le programme annuel sera redéfini en fonction des nouveaux besoins exprimés.

Le plan de formation mutualisé est mis en œuvre pour les années 2023-2025 et permet sur le territoire villeneuvois d'avoir chaque année 70 journées de formation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 27 / Représentés : 7 / Absents : 1

Suffrages exprimés : 34

à l'UNANIMITÉ

Décide,

- 1°) **d'approuver** le plan de formation mutualisé du territoire Villeneuvois pour la période 2023-2025,
- 2°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire ne lève pas la séance et laisse la parole à M. Vincent Balleroy qui annonce sa démission de son mandat de conseiller municipal et son départ de la commune, pour des raisons professionnelles, vers une autre région à la rentrée prochaine. Il remercie l'ensemble du conseil municipal et souhaite le meilleur pour la suite à tous ses collègues et aux Villeneuvois.

Le Conseil Municipal s'est achevé à 21 H 20.

Les Secrétaires de séance,



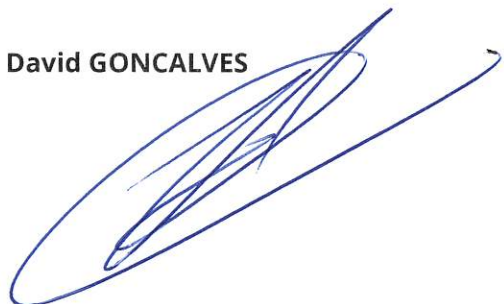
Catherine LEVÊQUE

Les Présidents de séance



Anne-Marie DAVELU-CHAVIN

David GONCALVES



Guillaume LEPERS

